



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 NOVEMBRE 2020

L'an Deux Mille Vingt, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle du Domaine des Loges de Parthenay sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe,
CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BARDET Jean-Luc, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël,
CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHIDA-CORBINUS Cécile, WOJTCZAK Richard, FERJOU Jean-Marie,
FERJOUX Christian, FEUFEU David, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude,
GUERINEAU Louis-Marie, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine,
LE BRETON Hervé, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe,
PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina,
PILLOT Jean, REISS Véronique, RINSANT Martine, ROBIN Pascale, ROY Michel, ROY Olivier,
THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

FRAGU Jean-Marie suppléant de CHEVALIER Eric
SAINT-LAURENT Gérard suppléant de GAILLARD Didier

Pouvoirs :

ARGENTON Xavier donne procuration à HERVE Karine
AYRAULT Bérengère donne procuration à CHIDA-CORBINUS Cécile
DIEUMEGARD Claude donne procuration à RINSANT Martine
LHERMITTE Jean-François donne procuration à ALLARD Emmanuel
MARTINEAU Jean-Yann donne procuration à FEUFEU David
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, JOLIVOT Lucien,
LE ROUX Liliane, SABIRON Véronique

Secrétaires de séance : HERAULT Ludovic, RINSANT Martine

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	4
1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU.....	4
2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES.....	4
3 - CREATION DE LA COMMISSION GENERALE	9
4 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	10
5 - DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'ELABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE.....	12
COMMUNICATION.....	13
6 - CONCEPTION DU SITE INTERNET TERRITORIAL - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PARTHENAY	13
RESSOURCES HUMAINES	14
7 - INSTAURATION D'UNE PRIME COVID-19.....	14
8 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS	16
9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	17
10 - ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT	19
11 - FLIP 2021 - GRATIFICATION DE STAGE.....	20
FINANCES	20
12 - ATTRIBUTION IFER 2020	20
13 - ADMISSION EN NON VALEUR	23
14 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES.....	23
15 - DECISION MODIFICATIVE N°2	24
16 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE REHABILITATION DES DECHETERIES	25
17 - TRAVAUX DE COUVERTURE D'UN BATIMENT PARTAGE AVEC LA COMMUNE DE SECONDIGNY - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SECONDIGNY	26

18 - CONTRATS D'ASSURANCES – DOMMAGES AUX BIENS - APPROBATION ET SIGNATURE DES AVENANTS 5 ET 6.....	27
19 - CONTRATS D'ASSURANCES – SIGNATURE DES MARCHES	28
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	30
20 - ACQUISITION FONCIERE - ZAE DE LA PETITE FOYE A LA PEYRATTE.....	30
21 - SOCIETE D'ABATTAGE DE LA BRESSANDIERE-PARTHENAY - AIDE A L'ABATTAGE D'URGENCE	31
22 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF MA VILLE MON SHOPPING	32
23 - CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE - AVENANT 1	33
24 - CONVENTION D'AIDE A L'ENTREPRISE A2B INDUSTRIE - AVENANT N°2	35
25 - CPIE DE GATINE POITEVINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	36
26 - ENTREPRISE CANIVET ET ASSOCIES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	37
27 - ENTREPRISE FRERY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	38
CULTURE	39
28 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES.....	39
TECHNIQUES	40
29 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » - DEMANDE DE SUBVENTION - BATIMENT MONTGAZON A PARTHENAY	40
30 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » - DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE GUTENBERG DE PARTHENAY	40
ASSAINISSEMENT	41
31 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADOPTION TARIFS 2021 – HARMONISATION DE LA PART VARIABLE DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	41
32 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA REGIE ASSAINISSEMENT DE PARTHENAY-GATINE.....	43
DÉCHETS.....	44
33 - TARIFS DU SECTEUR « DECHETS » - ANNEE 2021	44
34 - COMPOSTAGE – COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES – SIGNATURE DE CONVENTIONS	45

35 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 1 : VRD, GROS ŒUVRE, SIGNALISATION – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1	46
36 - MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE – LOT 1 COLLECTE OM ET EMBALLAGES MENAGERS – AVENANT N°7	46
37 - MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE – LOT 2 COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES VERRE PREHENSION KINSHOFER – AVENANT N°2.....	47
38 - MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE – LOT 3 COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES VERRE PREHENSION SIMPLE CROCHET – AVENANT N°2	48
QUESTIONS DIVERSES	49

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance et rappelle les consignes sanitaires à respecter pendant toute la durée de la réunion.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique et les recrutements temporaires d'agents contractuels,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

Arrivée de Monsieur Emmanuel ALLARD à 18h43. Il n'a pas voté les sujets 1, 9, 11, 14, 18, 21, 28, 37 et 38

2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Président rappelle qu'il avait indiqué que la composition des commissions thématiques pourrait évoluer au regard des souhaits des élus et leur disponibilité. Il présente les demandes d'intégration ou de retrait reçues et recueille les souhaits des membres présents

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU le règlement intérieur du Conseil communautaire, et notamment ses articles 6 et 7 ;

VU la délibération n° CCPG88-2020 en date du 2 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales ;

VU la délibération n° CCPG89-2020 en date du 2 juillet 2020 désignant les membres des commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDERANT que les commissions thématiques intercommunales sont ouvertes aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT l'installation de Monsieur Richard WOJTCZAK, conseiller communautaire titulaire qui, conformément au règlement intérieur du Conseil communautaire, doit être membre d'au moins une commission thématique intercommunale ;

CONSIDERANT la démission de conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que plusieurs conseillers communautaires et municipaux ont émis le souhait d'intégrer ou de se retirer de certaines commissions ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier la composition des commissions thématiques intercommunales comme suit :

COMMISSION « Développement économique industriel et artisanal »

ARGENTON Xavier (Parthenay)	GIRARD Jean-Luc (Gourgé)
BARDET Jean-Luc (Parthenay)	HUT Jimmy (Ménigoute)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	LANDET Patrick (Lageon)
BONNEAU Céline (Châtillon/Thouet)	LE ROUX Liliane (Secondigny)
BOUVIER Raphaël (Reffannes)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BRANGER Anthony (Vausseroux)	MIOT Sébastien (Lhoumois)
BRETEAUD Arnaud (Pougue-Hérisson)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
CHAIGNE Edwige (Allonne)	PEREIRA Mathilde (Ménigoute)
CHEVALLIER Laurence (Pompaire)	PERONNET Jany (Secondigny)
CLEMENT Guillaume (La-Ferrière-en-Parthenay)	PIET Marina (Pompaire)
DIEUMEGARD Claude (Châtillon/Thouet)	PRUDHOMME Dimitri (Saint-Aubin-le-Cloud)
FOURNIER Jérôme (Parthenay)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	ROY Joël (Lageon)
GALLARD David (La Ferrière-en-Parthenay)	SAVIN Serge (Saint-Martin-du-Fouilloux)
GAMACHE Nicolas (Les Châteliers)	TORRE Emmanuelle (Pompaire)
GERMON Nadine (Vasles)	

COMMISSION « Développement économique agricole et agroalimentaire »

AUBRUN Thomas (Gourgé)	GAILLARD Didier (Ménigoute)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)
BELAUD Philippe (Parthenay)	GOICHON Laurent (Pompaire)
BERNARD Stéphane (Allonne)	GOUBAND Carl (Lageon)
BERTIN Aline (Saint-Germain-de-Longue-Chaume)	GOUBEAU Jean-Paul (Thénezay)
BOUDIER Mickaël (Gourgé)	GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)
BRANCHU Patrice (Saint-Aubin-le-Cloud)	IMBERT Jacky (Les Châteliers)
BROSSARD Bertie (Pompaire)	LEFEVRE Sylvie (Vasles)
CHARRIER Claudette (Le Retail)	PARNAUDEAU Guillaume (Vasles)
CHOLLET Jean-Michel (Lhoumois)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
CLÉMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	PEREIRA Mathilde (Ménigoute)
COUDREAU Denis (Fénerly)	ROUSSEAU Damien (Azay-sur-Thouet)
De TALHOUEZ ROY Hervé (Pressigny)	ROY Yveline (Lageon)
DENIS Joël (Parthenay)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
DESCROIX Antoine (Parthenay)	WANSCHOOR David (Parthenay)
FERJOU Jean-Marie (Châtillon/Thouet)	WOJTCZAK Richard (Pressigny)
FERJOUX Christian (Vautebis)	

COMMISSION « Jeunesse et citoyenneté »

ALLARD Jean-Luc (Châtillon/Thouet)	LECONTE Nathalie (Allonne)
BLANCHETON Christine (Adilly)	MARSAULT Mathilde (Le Tallud)
BONNEAU Marie-France (Viennay)	MARTIN Alexandre (Fénerly)
BRUNET Angélique (Gourgé)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
CHAUSSERAY Stéphanie (Vausseroux)	MAUILLON Lucile (Parthenay)
CLISSON Sandrine (Secondigny)	MEUNIER Magali (Thénezay)
FAUCHER Charleen (Fénerly)	NEVEU Linda (La Ferrière-en-Parthenay)
GARREAU Sonia (Amailloux)	RENELIER Emilie (Pompaire)
GEOFFRION Catherine (Le Tallud)	SICOT Nathalie (Azay-sur-Thouet)
GRENIOUX Florence (Vasles)	SORIN Thierry (Saint-Aubin-le-Cloud)
HUT Jimmy (Ménigoute)	TROJET Laure (Les Châteliers)
JASMIN David (Azay-sur-Thouet)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)
JEUDI Marilyne (Aubigny)	

COMMISSION « Inclusion environnementale aux politiques publiques »

BERGEON Patrice (Saint-Martin-du-Fouilloux)	GUICHET Alain (Châtillon/Thouet)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	GUIOT Jean-Pascal (Le Retail)
BROUARD Dominique (Ménigoute)	HUT Jimmy (Ménigoute)
BRUNET James (Azay-sur-Thouet)	JEUDI Daniel (Aubigny)
CHARGÉ Rémi (Pougne-Hérisson)	MAIRE Gabriel (Allonne)
CHARTIER Mickaël (Oroux)	MIMEAU Bernard (Saint-Germain-de-Longue-Chaume)
CHAUVET Annie (Thénezay)	MOREAU Nicolas (Les Forges)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	NIVELLE Patrick (Pompaire)
DABIN Michel (Lageon)	PELLETIER Anthony (Parthenay)
FAZILLEAU Patrice (Azay-sur-Thouet)	PETIT Myriam (Parthenay)
GAMACHE Nicolas (Les Châteliers)	RIBETTE Aurélien (Gourgé)
GOULET Chantal (Lhoumois)	STILES Julia (Saint-Aubin-le-Cloud)
GOURBAULT Sébastien (Vausseroux)	THEBAULT Jean-Pierre (Viennay)
GUERINEAU Louis-Marie (Saurais)	VEILLON Ingrid (Vasles)

COMMISSION « Enfance et scolaire »

ALAPHILIPPE David (Vausseroux)	DAVID Jocelyne (Reffannes)
THORÉ Charlotte (Saint-Germain-de-Longue-Chaume)	FERGEAU Paquita (La Ferrière-en-Parthenay)
BACHELIER Marie (Aubigny)	FERJOUX Corinne (Allonne)
BERNARD Carine (Le Retail)	GEOFFRION Catherine (Le Tallud)
BOINOT Eliane (Gourgé)	JAMONEAU Mélanie (Ménigoute)
BONNEAU Bertrand (Fomperron)	LARGEAU Sandrine (Saint-Aubin-le-Cloud)
BONNEAU Marie-France (Viennay)	LE DÛ Jocelyne (Pompaire)
BOUVIER Raphaël (Reffannes)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BRANGEON Julien (Pompaire)	MARTIN Sandra (Saint-Martin-du-Fouilloux)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
BRUNET Mélina (Fénerly)	MEURVILLE Chantal (Secondigny)
CHAIGNEAU Marie-Pierre (Les Châteliers)	MIOT Sébastien (Lhoumois)
CHARGÉ Christiane (Pressigny)	MOUFFRANC Mireille (Vasles)
CHIDA CORBINUS Cécile (Parthenay)	PIET Julien (Azay-sur-Thouet)
CHOUETTE Laetitia (Châtillon/Thouet)	POUBLANC Mélissa (Lageon)
CHULEVITCH Céline (Ménigoute)	ROY Michel (Reffannes)
CORNUAULT PARADIS Chantal (Thénezay)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

COMMISSION « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel »

AIGUILLON Dominique (Châtillon/Thouet)	HUT Jimmy (Ménigoute)
AYRAULT Bérengère (Parthenay)	JEUDI Marilyne (Aubigny)
BERHILI Djelloul (Allonne)	LAGAY David (La Peyratte)
BERTIN Monique (La Ferrière-en-Parthenay)	LEFEVRE Sylvie (Vasles)
BOCHE Delphine (Amailloux)	LONGONI Valérie (Pompaire)
BONNET Eric (Ménigoute)	MACAUD Mariama (Secondigny)
BOUTET Sylvie (Parthenay)	MANSON Danielle (Aubigny)
BROSSEAU Ingrid (Châtillon/Thouet)	MARTIN Corinne (Azay-sur-Thouet)
CHARTIER Mickaël (Oroux)	MAURY Jean-Louis (Vernoux-en-Gâtine)
CHEVALIER Patrice (Fénerly)	METAIS Jacques (Gourgé)
CHIDA CORBINUS Cécile (Parthenay)	MOTARD Guillaume (Pougne-Hérisson)
CLÉMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	MOUSSET Michel (Lageon)
DEQUICK Pascal (Vausseroux)	PAPOT Laetitia (Les Châteliers)
FEUFEU David (Gourgé)	PASQUIER Thierry (Thénezay)
GARNIER Francis (Lhoumois)	PELLETIER Pierre-Alexandre (Parthenay)

GIGON Brigitte (Saint-Aubin-le-Cloud)	PIET Marina (Pompaire)
GOURBAULT Sébastien (Vausseroux)	PILLOT Marie-Andrée (Vasles)
GUIGNARD Nathalie (Lageon)	RIVAUTL Chantal (Parthenay)
GUILBARD Edouard (Ménigoute)	ROY Michel (Reffannes)
GUIOT Jean-Pascal (Le Retail)	ROY Olivier (Vasles)
HERAULT Ludovic (Adilly)	TROUVE Lucie (Parthenay)
HERVE Karine (Parthenay)	VINCENT Caroline (Parthenay)

COMMISSION « Solidarité, santé et petite enfance »

BONNET Eric (Ménigoute)	NEVEU Linda (La Ferrière-en-Parthenay)
CHAPOT Philippe (Saint-Aubin-le-Cloud)	PASQUIER Thierry (Thénezay)
DARAIZE Céline (Vausseroux)	PILLOT Marie-Andrée (Vasles)
DAVID Jocelyne (Reffannes)	POUDRET Isabelle (Pompaire)
DIAZ DE CERIO Jean-Marie (Saint-Martin-du-Fouilloux)	PROUST Magaly (Parthenay)
DUPUIS Valérie (Châtillon/Thouet)	RACAUD Géraldine (Secondigny)
FAIVRE Fabienne (Amailloux)	RAMBAUD Isabelle (La Peyratte)
FRANCHINEAU Joëlle (Secondigny)	RAYMOND Nathalie (Châtillon/Thouet)
GAULT Isabelle (Gourgé)	RINSANT Martine (Châtillon/Thouet)
GRELLIER Bruno (Adilly)	ROBINEAU Nathalie (Azay-sur-Thouet)
GUIGNARD Isabelle (Allonne)	ROY Yveline (Lageon)
LAMONTAGNE Flora (Vausseroux)	SAVIN Serge (Saint-Martin-du-Fouilloux)
LARCHER Tony (Azay-sur-Thouet)	SOUCHU Laurence (Les Châteliers)
LE DÛ Jocelyne (Pompaire)	THIBAUTL Catherine (Le Tallud)
MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)	TROJET Laure (Les Châteliers)
MOUFFRANC Mireille (Vasles)	

COMMISSION « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique »

ALLARD Emmanuel (Allonne)	LOREAUX Jean-Claude (Vausseroux)
BERGUER Sébastien (Le Retail)	MAITRE Pierre (Secondigny)
BONNET Eric (Ménigoute)	MAJOU Christophe (Reffannes)
BROSSARD Bertly (Pompaire)	MARTIN Corinne (Azay-sur-Thouet)
BUTET Michel (Pompaire)	MOREAU Christophe (Saint-Aubin-le-Cloud)
CHARGÉ Rémi (Pougue-Hérisson)	MORIT Thierry (Châtillon/Thouet)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	PELEGRIN Michel (Les Châteliers)
DABIN Michel (Lageon)	RIBETTE Aurélien (Gourgé)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	ROBIN Pascale (Parthenay)
GUILLOT Eric (Secondigny)	ROUVREAU Christelle (Azay-sur-Thouet)
GUITTARD Dominique (Châtillon/Thouet)	SIMON Christelle (Thénezay)
LE ROUX Liliane (Secondigny)	

COMMISSION « Ressources humaines »

ALLARD Emmanuel (Allonne)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
ANDRÉ Claire (Vautebis)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
BEAU Marie-Noëlle (Châtillon/Thouet)	MÉNARD Anne (Amailloux)
BOINOT Eliane (Gourgé)	MORISSET Patrick (Allonne)
CHEVALLIER Laurence (Pompaire)	RINSANT Martine (Châtillon/Thouet)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	ROBIN Pascale (Parthenay)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	SICAUD Mickaël (Les Châteliers)
GILBERT Véronique (Le Retail)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

COMMISSION « Projet de territoire »

BOURDEAU Stéphane (Saint-Aubin-le-Cloud)	GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)
BREMOND Gilles (Pompaire)	GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	HERAULT Ludovic (Adilly)
CABARET Patrick (Aubigny)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
CHARGELEGUE Mathieu (Châtillon/Thouet)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
CHEVALIER Eric (La Chapelle-Bertrand)	MIGEON Didier (Pompaire)
CHEVAUX Hervé (Allonne)	PAIN Jérôme (Thénezay)
CREON Florence (Châtillon/Thouet)	PILLOT Jean (Lhoumois)
DUGUET amandine (Pougue-Hérisson)	RIVAULT Chantal (Parthenay)
FAZILLEAU Patrice (Azay-sur-Thouet)	ROUVREAU Sylvain (Vasles)
FERJOU Jean-Marie (Châtillon/Thouet)	ROY Stéphane (Fénerly)
FERREIRA Stéphane (Les Châteliers)	SAINTE-LAURENT Gérard (Ménigoute)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GAULT Isabelle (Gourgé)	SAUJON Philippe (Oroux)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	VOY Didier (Le Tallud)

COMMISSION « Coopération territoriale »

BACLE Jérôme (Parthenay)	DUTERTRE Manon (Gourgé)
BERHILI Djelloul (Allonne)	GRELLIER Bruno (Adilly)
BILLEROT Jérôme (Le Tallud)	GRENIUUX Florence (Vasles)
BOUCHER Hervé-Loïc (Saint-Aubin-le-Cloud)	JEUDI Marilyne (Aubigny)
BOUDET Nathalie (Aubigny)	LATTUADA Evelyne (Les Châteliers)
BRANGEON Julien (Pompaire)	MAJOU Christophe (Reffannes)
BRANGER Anthony (Vausseroux)	MOUCHARD Béatrice (La Peyratte)
CHARGELEGUE Mathieu (Châtillon/Thouet)	REISS Véronique (Parthenay)
CREON Florence (Châtillon/Thouet)	RENELIER Emilie (Pompaire)
DEQUICK Pascal (Vausseroux)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
DESESSARD Jeanne (Azay-sur-Thouet)	

COMMISSION « Transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance »

ALLARD Jean-Luc (Châtillon/Thouet)	MORIN Christophe (Viennay)
CAQUINEAU Bernard (Pougue-Hérisson)	MORTIER Jacques (Allonne)
DESESSARD Jeanne (Azay-sur-Thouet)	MOUCHARD Béatrice (La Peyratte)
FEUFEU David (Gourgé)	PAIN Isabelle (Lhoumois)
GAUTIER Christina (Vausseroux)	PAPIN Catherine (La Ferrière-en-Parthenay)
GERMON Nadine (Vasles)	PASSEBON Ingrid (Les Châteliers)
LE BRETON Hervé (Parthenay)	RAVELEAU Frédérique (Thénezay)
LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)	ROBIN Pascale (Parthenay)
MAGNAVAL Catherine (Parthenay)	SAVIN Serge (Saint-Martin-du-Fouilloux)
MALVAUD Daniel (Aubigny)	SEIGNEURET Thibault (Saint-Aubin-le-Cloud)
MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)	

COMMISSION « Assainissement et cycle de l'eau »

ALBERT Philippe (Vausseroux)	PETIT Myriam (Parthenay)
AUBRY Benoît (Gourgé)	PINEAU Jean-Louis (Thénezay)
BERGEON Patrice (Saint-Martin-du-Fouilloux)	PINON Hubert (La Ferrière-en-Parthenay)
BROSSEAU Ingrid (Châtillon/Thouet)	PROUST Stéphane (Allonne)
CHAUSSENEAUX Jean-Paul (Pompaire)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
GUERINEAU Louis-Marie (Saurais)	ROY Olivier (Vasles)
IMBERT Jacky (Les Châteliers)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
JOLIVOT Lucien (Doux)	SAINT-LAURENT Gérard (Ménigoute)
LONGONI Valérie (Pompaire)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
MAJOU Christophe (Reffannes)	THEBAULT Jean-Pierre (Viennay)
MIMEAU Bernard (Saint-Germain-de-Longue-Chaume)	VEILLON Christian (Amailloux)
NAULLEAU Daniel (Gourgé)	

COMMISSION « Finances et optimisation financière »

ALBERT Philippe (Vausseroux)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	MANSON Danielle (Aubigny)
BONNEAU Céline (Châtillon/Thouet)	MIGEON Didier (Pompaire)
CHEVALIER Eric (La Chapelle-Bertrand)	MORIN Christophe (Viennay)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
DIEUMEGARD Claude (Châtillon/Thouet)	PASQUIER Thierry (Thénezay)
FLEAU Natacha (Allonne)	PILLOT Jean (Lhoumois)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
GAILLARD Isabelle (Adilly)	ROY Olivier (Vasles)
GIRARD Jean-Luc (Gourgé)	SICAUD Mickaël (Les Châteliers)
GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)	TREHOREL Jean-Luc (Parthenay)
LARCHER Tony (Azay-sur-Thouet)	

3 - CREATION DE LA COMMISSION GENERALE

Monsieur le Président qu'il s'était engagé à donner une existence officielle à cette commission et à la réunir au moins une fois par mois, si possible avant les conseils communautaires, pour évoquer des sujets à enjeu fort ou prendre des positions de principe. Elle est composée des conseillers communautaires et des maires.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer une commission générale pour notamment échanger sur des sujets transversaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de créer une commission générale,
- de dire qu'elle est composée des conseillers communautaires et des maires des communes membres de la communauté de communes.

4 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Bernard CAQUINEAU, rapporteur, explique que le Conseil communautaire avait 6 mois après son installation pour remettre au goût du jour son règlement intérieur. Le projet de règlement intérieur a été adressé aux conseillers avec la convocation. Monsieur Caquineau présente les nouveautés par rapport au précédent.

Conférence des Maires et Commission Générale



Nouveau
**Instances de débat
et de dialogue**

La création officielle de la Conférence des Maires et de la Commission Générale, véritable instance de débat et de dialogue.

Le droit d'amendement et le droit de proposition

Enjeu
**Garantir le droit
des élus**

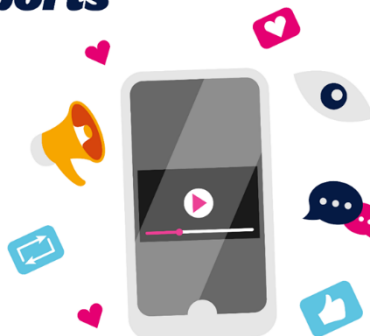


Un droit de chacun de prendre la parole, d'échanger et de débattre.

Les comptes-rendus et rapports

Nouvelle formule
**Diffusion et accès
aux vidéos des conseils**

Enjeu
**Transparence et accès
aux débats
pour les citoyens**



Les comptes-rendus des débats seront proposés en vidéo.

Les comptes-rendus et rapports



Nouvelle formule
Comprendre
comment naissent
les avis

Il est important de savoir et comprendre comment les décisions ont été prises.

Proposition du groupe : Lieu des conseils et fréquence

Nouvelle formule
Qualité
de l'organisation



Pour une qualité d'organisation optimale des conseils, une salle unique sera équipée pour accueillir les réunions.

Monsieur Daniel MALVAUD précise que le choix d'une salle unique est également justifié par le souhait d'éventuellement proposer le vote électronique aux conseillers, ce qui nécessite un réseau de télécommunication à débit important et stable.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas participé personnellement à ce travail pour que le règlement intérieur du Conseil soit véritablement l'émanation de la volonté des conseillers.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

VU l'avis favorable de la commission « Transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance » réunie le 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire dispose d'un délai de six mois à compter de son installation pour adopter son règlement intérieur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement.

5 - DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'ELABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur Bernard CAQUINEAU, rapporteur, explique que la Communauté de communes a l'obligation légale de débattre sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Il ressort du travail en groupes pendant la dernière Commission générale que, pour les conseillers communautaires ayant participé, un pacte de gouvernance sert à :

- Identifier collectivement des lignes directrices
- Fixer une feuille de route commune, un socle commun
- Fédérer les élus municipaux et communautaires autour d'ambitions partagées
- Garantir le « travailler ensemble », en confiance, au service du développement du territoire
- Réfléchir ensemble sur le cap, la direction, les priorités en effectuant un bilan à mi-mandat pour poursuivre ou redéfinir le cap.

Monsieur le Président indique que pour lui le pacte de gouvernance prévoit les relations de travail entre le Conseil communautaire et les conseils municipaux mais également avec les associations, les entreprises et les habitants du territoire. Il ne doit pas être confondu avec le projet de territoire, qui lui a un contenu politique. Mais ces deux documents sont complémentaires.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-1 ;

VU l'avis de la Commission « transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance » en date du 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'après chaque renouvellement général des conseillers municipaux ou toute évolution de périmètre ou fusion d'établissement public de coopération intercommunal, le Président de l'établissement inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

CONSIDERANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

CONSIDERANT que le pacte peut préciser :

- Les conditions pour recueillir l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de la communauté préalablement à son adoption selon l'article L. 5211-57 CGCT ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur les sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles la communauté peut, par convention, confier la création et la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres selon les articles 5214-16-1 ; L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ;
- La création de commission spécialisée afin d'associer les maires aux décisions prises par l'organe délibérant ;
- Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques selon l'article L. 5211-40-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que le pacte peut également :

- Prévoir la création de conférence territoriale des maires avec périmètre et compétences à déterminer ;
- Indiquer les conditions dans lesquelles le président délègue aux maires l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructure ou de bâtiment en fixant les conditions de l'autorité fonctionnelle des maires sur les services communautaires ;
- Prévoir les orientations en termes de mutualisation de service ;
- Contenir une réflexion quant à l'amélioration de la parité au sein de l'intercommunalité en particulier au sein des organes de gouvernance ;

CONSIDERANT les enjeux de l'élaboration d'un pacte identifiés collectivement par les Maires, les conseillers communautaires ainsi que les membres de la commission « transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance » à savoir :

- Identifier collectivement des lignes directrices ;
- Fixer une feuille de route commune, un socle commun ;
- Fédérer les élus municipaux et communautaires autour d'ambitions partagées ;
- Garantir le « travailler ensemble » ; en confiance au développement du territoire ;
- Réfléchir ensemble sur le cap, la direction, les priorités en effectuant un bilan à mi-mandat pour poursuivre ou redéfinir le cap ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de dire que le Conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,
- de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- de décider d'élaborer un pacte de gouvernance,
- de dire que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance.

Arrivée de Monsieur Jean-Luc TRÉHOREL à 19h00. Il n'a pas voté les sujets 1, 2, 3, 4, 5, 9, 11, 14, 18, 21, 28, 37 et 38.

COMMUNICATION

6 - CONCEPTION DU SITE INTERNET TERRITORIAL - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PARTHENAY

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique que, dans le cadre de la démarche GRC (gestion relation citoyen), le site internet de la collectivité a été revu. Ce site est résolument tourné vers l'utilisateur pour répondre à ses besoins et demandes.

Le nouveau site internet a pour objectif de faciliter le quotidien des usagers en leur proposant un site facile d'utilisation, où les menus institutionnels ont disparu pour laisser place aux services en ligne notamment. Le nouveau site s'affranchit des barrières institutionnelles, c'est un site territorial.

Le site « parthenay-gatine.fr » se distingue par :

- Des contenus aérés, plus épurés et éditorialisés,
- La création d'un portail citoyen axé sur les démarches en ligne, dont le site internet est la porte d'entrée,
- Quatre entrées :
 - Mon territoire : la compréhension et la découverte du territoire
 - Au quotidien : du contenu « froid » pratico-pratique
 - Vivant et dynamique : des contenus « chauds », actualisés régulièrement
 - Cœur d'économie : qui rappelle l'importance et le rôle essentiel sur le territoire
- Un site 100 % responsive (pour tous supports),
- La volonté de s'inscrire dans le « Facile à lire, facile à écrire »,
- Des boutons et des moteurs.

Un important travail a été réalisé pour compiler et adapter les contenus à ce nouveau site, ce qui explique l'intégration progressive des données.

A noter que les communes du territoire auront chacune à disposition une page sur le site, recensant les informations pratiques et renvoyant vers leur propre site, quand elles en ont un. Un accompagnement par le service communication est mis en place auprès des communes pour l'élaboration de pages et de mini-sites au cours de l'année 2020.

Le site a été développé par la société Stratis, basée à Toulon pour un montant de 28 383,50 € HT, financé par la Communauté de communes et la Ville de Parthenay.

La livraison de la structure du site et les différentes fonctionnalités sont opérationnelles. La commission « Coopération territoriale » réunie le 4 novembre 2020 a émis un avis favorable à la sollicitation de la Ville de Parthenay pour sa participation à hauteur de 50% du montant soit 14 191,75 €.

Monsieur le Président relève une certaine confusion actuellement entre les informations de la Communauté de communes et de la Ville de Parthenay sur internet et pense qu'il convient de clarifier cette communication.

Monsieur Daniel MALVAUD tient à remercier le Service Communication pour la qualité du travail d'accompagnement réalisé auprès de sa commune pour l'élaboration de son site communal.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Coopération territoriale, réunie le 4 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de concevoir un site internet territorial dans le cadre de la Gestion relation citoyen ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Parthenay de contribuer au site internet territorial ;

CONSIDERANT que le coût de la prestation de conception du site internet s'élève à 28 383,50 HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la répartition à part égale avec la Ville de Parthenay du coût HT de conception du site internet,
- de solliciter la participation financière de la Ville de Parthenay à hauteur de 50% du coût H.T. de conception du site internet, soit la somme de 14 191,75 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

7 - INSTAURATION D'UNE PRIME COVID-19

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique que l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de verser, exceptionnellement, en 2020, une prime à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 plafonne cette prime à un montant de 1 000 €.

Aux termes de ce décret, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Monsieur le Président propose, dans le cadre des éléments de cadrage définis en Commission Générale du 17 septembre 2020, et suite à un échange avec les représentants du personnel lors du Comité Technique du 12 novembre 2020, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19, selon les modalités suivantes :

- Attribution en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel, exercées par les agents de la collectivité exposés aux risques sanitaires par le contact direct aux usagers selon un degré d'exposition défini de la façon suivante :

Niveau 1 : Forte exposition aux risques = contact quotidien avec les usagers et/ou avec surface potentiellement infectées (scolaire, périscolaire, petite enfance, accueil de loisirs, déchèteries, intendance réquisitionnée, assainissement)

Niveau 2 : Exposition moyenne aux risques = contact régulier avec les usagers (maintenance informatique, référent techniques, intendance des locaux internes=

Niveau 3 : Exposition faible aux risques = contact uniquement en interne (entre collègues/avec élus)

Niveau 4 : Pas d'exposition aux risques (ASA, travail à distance)

- Le montant de cette prime est plafonné à 400,00 €.

Une modulation sera proposée en fonction de l'exposition continue ou ponctuelle de l'agent pendant la période de confinement ou de reprise d'activités.

La prime plafonnée n'est pas proratisée en fonction du temps de travail.

L'enveloppe globale s'élève à 49 750 € :

- Niveau 1 – 105 personnes à 400 € – 42 000 €
- Niveau 2 – 11 personnes à 250 € – 2 750 €
- Niveau 3 - 50 personnes à 100 € – 5 000 €

Monsieur le Président estime qu'il faut remercier les agents pour leur dévouement et leur engagement pendant cette période critique. Il n'y aura pas de prime pour le deuxième confinement car l'accès aux équipements de protection individuels est aujourd'hui satisfaisant et le mode de propagation de la maladie et les gestes barrières sont mieux connus. L'objectif est de mettre en place un système simple, uniquement pour les agents exposés, même si ceux restés à domicile ne déméritent pas.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER, favorable à cette prime, souhaite connaître l'avis exprimé par le comité technique.

Monsieur le Président répond que le comité technique, y compris les représentants des agents, ont voté unanimement ces modalités de prime COVID.

Madame Nathalie BRESCIA souhaite savoir ce qu'il en est du côté du CIAS de Parthenay-Gâtine, dans le cadre notamment du Ségur de la santé ou de la mise ne place de la prime « grand âge ».

Madame Magaly PROUST répond que les aides-soignantes ont bénéficié de primes de l'Etat et du Département (pour l'aide à domicile). Le Conseil d'administration étudiera s'il souhaite attribuer une prime complémentaire en tant qu'employeur. Le Ségur de santé ne concerne que les agents hospitaliers, pas ceux de la fonction publique territoriale, d'où une certaine « concurrence » qu'on s'attend à voir apparaître dans les prochains mois entre les établissements hospitaliers et locaux. Le CIAS a instauré la prime « grand âge » au bénéfice d'agents. Mais c'est la revalorisation salariale qui est certainement à étudier. Un point global sur le CIAS sera proposé lors d'une prochaine Commission générale.

Monsieur le Président relève qu'en effet des agents du CIAS assez mal rémunérés assurent des missions essentielles et souvent pénibles et qu'il peut être difficile de recruter des professionnels dans ces conditions. Le rôle social de ces agents est primordial et il faut leur rendre hommage pour cela.

Madame Magaly PROUST souligne en effet l'engagement total des agents du CIAS au service des usagers. Elle les remercie publiquement.

Monsieur le Président confirme l'engagement d'agents du CIAS et de la CCPG qui, bien que considérés comme fragiles, ont tenu à être présents à leur poste pendant la crise sanitaire et à participer aux services proposés à la population.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie le 17 septembre 2020 ;

VU le Comité technique en date du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, dans la limite du plafond de 1 000 € par agent ;

CONSIDERANT que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale ;

CONSIDERANT les éléments de cadrage définis en Commission Générale du 17 septembre 2020 et les échanges avec les représentants du personnel lors du Comité Technique du 12 novembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'instituer une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, conformément aux dispositions prévues par l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- Le montant de cette prime est plafonné 400,00 €.

- de dire que la prime plafonnée n'est pas proratisée en fonction du temps de travail,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- de dire que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

8 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et qu'il convient de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus locaux et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de communes sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité.

Madame Magaly PROUST rappelle que les élus bénéficient également du droit individuel à la formation.

Monsieur le Président indique qu'il envisage de proposer des formations aux élus communautaires, voire aux élus municipaux, sur par exemple la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) ou la commande publique. Il serait intéressant de recenser les besoins des élus pour construire un programme de formation interne. Il propose à Jérôme BACLE de réfléchir à une communication claire et simple vers les élus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 et suivants, R.2123-12 et suivants et L.5214-8 ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et qu'il convient de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus locaux et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de communes sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

CONSIDERANT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

CONSIDERANT que la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de déterminer les orientations suivantes, en matière de formation des élus communautaires :
 - Les formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale...) ;
 - Les formations en lien avec les compétences de la Communauté de communes ;
 - Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, ...),
- de dire que la somme de 4 300 € figure au budget primitif 2020, chapitre 65-6535,
- de recenser chaque année les besoins de formation des élus en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Dans le cadre des évolutions de carrière notamment les avancements de grade, il convient de créer, à compter du 1^{er} décembre 2020, les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet (Direction des systèmes d'information),
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service scolaire),
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service territoire et proximité),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service culturel),
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service finances-juridique et marchés publics, Direction des systèmes d'information et Service environnement et techniques),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 30h00 (Service scolaire),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 25h00 (Service scolaire),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 29h16 (Service scolaire),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service culturel),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 32h00 (Service enfance-jeunesse),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 31h30 (Service scolaire),
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (Service environnement et techniques),
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 32h45 (Service scolaire),
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service scolaire),
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (Service scolaire),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service enfance-jeunesse).

Dans le cadre des évolutions de carrière notamment l'avancement par promotion interne, il convient de créer, à compter du 1^{er} décembre 2020, les postes suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet (Direction des systèmes d'information et Service environnement et techniques).

Dans le cadre des souhaits des agents et compte tenu de l'adéquation du poste occupé au grade demandé, il est proposé de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour permettre le changement de filière, autorisé règlementairement :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (au lieu du poste d'Edicateur Principal des Activités Physiques et sportives de 1^{ère} classe) (Service finances-juridique et marchés publics),
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17h 30 mn hebdomadaires (au lieu d'un poste d'adjoint d'animation) (Service communication),
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (au lieu d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) (Service culturel).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver les créations de postes précitées,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique que le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes porteurs de handicap) et permet de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois dans une mission en faveur de la collectivité, de l'intérêt général, notamment dans les domaines suivants :

- Solidarité
- Environnement
- Culture et Loisirs
- Mémoire et citoyenneté
- Education pour tous
- Santé
- Interventions d'urgences en cas de crise
- Sport
- Intervention d'urgence et aide humanitaire.

Il est nécessaire de procéder à une demande d'agrément pour un engagement de service civique.

La mission de service civique, d'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum est indemnisée à hauteur de 473,04 euros par mois directement par l'Etat et 107,58 euros par l'organisme d'accueil.

Monsieur Alexandre MARTIN ajoute que, dans la démarche globale d'accompagnement de la jeunesse sur le territoire, il est important d'accueillir des jeunes en service civique.

Monsieur le Président précise que le service civique est une forme d'engagement de la jeunesse, souvent bien plus engagée qu'on ne le l'imagine. C'est un axe important à valoriser pour le territoire et il est important d'accueillir les jeunes dans les associations, entreprises et collectivités pour les préparer à être des citoyens à part entière.

Monsieur Jérôme BACLE souligne que si la question est ce soir abordée sous l'angle des Ressources humaines avec son volet financier, l'engagement de la collectivité est bien plus large puisqu'il inclut l'accompagnement des jeunes par la mise en place du tutorat.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le Code du service national, et notamment ses articles L.120-1 à L.120-36 ;

CONSIDERANT que le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes porteurs de handicap) et permet de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois dans une mission en faveur de la collectivité, de l'intérêt général, notamment dans les domaines suivants :

- Solidarité
- Environnement
- Culture et Loisirs
- Mémoire et citoyenneté
- Education pour tous
- Santé
- Interventions d'urgences en cas de crise
- Sport
- Intervention d'urgence et aide humanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une demande d'agrément pour un engagement de service civique ;

CONSIDERANT que la mission de service civique, d'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum est indemnisée à hauteur de 473,04 euros par mois directement par l'Etat et 107,58 euros par l'organisme d'accueil ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire,
- d'autoriser, le cas échéant, le Président à signer le contrat d'engagement et tout document relatif à ce dossier,
- de dire, le cas échéant, que les crédits nécessaires à la prise en charge de l'indemnité seront ouverts.

11 - FLIP 2021 - GRATIFICATION DE STAGE

PRESENTATION GROUPEE :

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine reçoit chaque année, pour une période de 3 à 8 mois, un stagiaire d'un niveau licence professionnelle ou Master pour la préparation du Festival des jeux.

A l'occasion du FLIP 2021, la collectivité va accueillir Quentin PORTET (Châtillon sur Thouet) du 30 novembre 2020 au 30 juillet 2021, dans le cadre de sa 2ème année de Master « Communication publique et politique : communication, animation et innovation des territoires » (Université RENNES 2).

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20, et D124-1 à D.124-9 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du FLIP, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine reçoit chaque année, pour une période de 3 à 8 mois, un stagiaire d'un niveau licence professionnelle ou Master pour la préparation du festival ;

CONSIDERANT la participation active aux différentes opérations d'organisation du FLIP ;

CONSIDERANT que ses missions concernent principalement les domaines suivants : communication, web, partenariats (partie commerciale), supports de communication ;

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme ;

CONSIDERANT que le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minima calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure au 1er janvier 2020 (susceptible d'être réévaluée au 1er janvier 2021) ;

CONSIDERANT que le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire, soit sur la base de 22 jours de 7 heures travaillés par mois, soit un montant de 600,60 € (sous réserve de la possible réévaluation de l'indemnité minimum en 2021) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

12 - ATTRIBUTION IFER 2020

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, rappelle que, instaurée par la Loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

L'IFER se divise en 9 composantes correspondant à l'une des catégories suivantes :

- Imposition sur les éoliennes et hydroliennes
- Imposition sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
- Imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique
- Imposition sur les transformateurs électriques
- Imposition sur les transformateurs radioélectriques
- Imposition sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques
- Imposition sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs
- Imposition sur certains matériels roulant utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Ile-de-France
- Imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique.

Chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifique. L'IFER est dûe chaque année par l'exploitant de l'installation concernée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le montant de l'IFER est revalorisé chaque année.

IFER sur les éoliennes et les hydroliennes :

Sont concernées, les installations dont la puissance est supérieure ou égale à 100 kilowatts.

Le tarif IFER est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 7,65 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (article 1519 D du CGI et du II de l'article 1635-0 quinquies du CGI).

Répartition de l'IFER Eoliennes :

En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) la répartition du produit est de 70 % pour l'EPCI et 30 % pour le département.

La Loi de finances pour 2019 a modifié le régime de répartition des IFER éoliennes pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique. Désormais, et pour les installations réalisées postérieurement au 1^{er} janvier 2019, la commune percevra de droit 20 %, l'EPCI 50 % et le Département 30 %. Notons que les communes peuvent délibérer pour limiter cette part au profit de leur EPCI de rattachement.

Situation de l'Eolien sur la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en 2020 :

Actuellement, la Communauté de communes perçoit de l'IFER éoliennes en raison de la présence d'éoliennes sur les communes suivantes :

- Saint-Germain de Longue Chaume
- Vernoux en Gâtine
- Saint-Aubin le Cloud
- Saint-Germier

Lors de la création de la Communauté de communes en 2014, le montant du produit de l'IFER perçu par la commune de Saint Germain de Longue Chaume a été pris en compte dans le cadre des transferts de charges et de ressources et donc figure dans le cadre des attributions de compensation.

Pour les communes de Vernoux-en-Gâtine, Saint-Aubin-le-Cloud et Saint-Germier, la perception du produit de l'IFER est intervenue après 2014.

En 2016, à la demande de certains élus, une réflexion a été menée sur une redistribution de l'IFER éolienne entre la Communauté de communes et les communes d'implantation.

Après recherche, la réglementation permet de verser aux communes une compensation pour nuisances environnementales (prévu par l'article 1609 quinquies CIII,4 du CGI, ce versement ne doit pas être considéré comme une redistribution de recettes fiscales mais comme une compensation des nuisances environnementales). Cette compensation ne correspond pas à un reversement de l'IFER. Cette attribution est prévue pour les communes d'implantation des installations éoliennes et les communes limitrophes membres de l'EPCI en l'absence de zone de développement de l'éolien.

Suivant délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le versement de compensations liées à la présence d'éoliennes terrestres à compter de l'exercice 2017, pour nuisances environnementales, à hauteur de 28.5 % du produit de l'IFER perçue par la Communauté de communes à la commune d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant d'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'IFER). Le versement effectif fait l'objet d'un versement annuel, en fin d'année, tenant compte des recettes effectivement perçues.

Lors de la même séance, le conseil communautaire a acté pour les parcs implantés à partir de 2016, que cette attribution peut être bonifiée annuellement à hauteur de 21,5 % supplémentaires de l'IFER perçue par la Communauté de communes pour reversement à la commune d'implantation. Cette bonification est conditionnée à la présentation par ladite commune d'un plan visant à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique. Cette bonification sera versée, durant 3 exercices, sous réserve de la présentation d'un plan de financement et sous réserve que la commune participe, au minimum, après déduction des subventions perçues à hauteur de 50 % des dépenses annoncées dans le plan de financement. Cette bonification est reconductible pendant la durée initiale d'exploitation des éoliennes par période de trois exercices. Son attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Pour l'exercice 2020, la collectivité a perçu :

- 42 840 € pour la commune de Vernoux-en-Gâtine au titre de l'année 2020
- 8 568 € pour la commune de Saint-Aubin le Cloud au titre de l'année 2020
- 53 550 € pour la commune de Saint-Germier au titre de l'année 2020 + 104 580 € en rôle supplémentaire au titre des années 2018 et 2019 – soit un total de 158 130 €

Il est donc proposé de reverser une attribution IFE., au titre des nuisances environnementales de :

- 12 209 € € pour la Commune de Vernoux- en- Gâtine
 - 2 442 € pour la Commune de Saint-Aubin le Cloud.
 - 45 067 € pour la Commune de Saint-Germier
- Correspondant à 28,5 % du produit perçu par la Collectivité sur chaque commune.

Monsieur Daniel MALVAUD souhaiterait que la politique communautaire en matière d'implantation d'éoliennes soit définie, pour éviter l'implantation anarchique de nouvelles installations défigurant le paysage gâtinais.

Monsieur le Président indique que les éoliennes ont une histoire complexe et déjà longue. L'évolution réglementaire a fait passer la maîtrise du sujet de collectivité en collectivité. Il peut y avoir un effet de saturation dans le paysage, même si on est favorable à cette énergie. La Gâtine est une terre propice à l'installation d'éoliennes et les projets se multiplient.

Il est favorable à aborder la question de manière générale pour poser quelques critères et définir des orientations permettant d'adopter une position lisible et compréhensible dans la durée, quelles que soient les évolutions de la réglementation. Il s'agit d'un travail qui peut être mené en inter-commission : « Projet de territoire » et « Inclusion environnementale aux politiques publiques ».

Madame Nathalie BRESCIA ajoute que le Plan Climat Air Energie intègrera le volet paysager et le volet éolien afin de permettre de percevoir le potentiel éolien sur le département et d'avoir une attitude réfléchie par rapport aux éventuelles envies de communes ou d'EPCI d'accueillir de nouvelles installations.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 novembre 2016, approuvant le versement d'une attribution, pour nuisances environnementales, s'élevant à 28,5 % du produit de l'IFER perçu par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à la commune d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant de l'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'IFER).

VU l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 6 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le montant perçu par la Communauté de communes en 2020, à savoir :

- 42 840 € pour la Commune de Vernoux-en-Gâtine au titre de l'année 2020
- 8 568 € pour la Commune de Saint-Aubin le Cloud au titre de l'année 2020
- 53 550 € pour la Commune de Saint-Germier au titre de l'année 2020 + 104 580 € en rôle supplémentaire au titre des années 2018 et 2019 – soit un total de 158 130 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de reverser une attribution IFER, au titre des nuisances environnementales, de :
 - 12 209 € pour la Commune de Vernoux- en- Gâtine,
 - 2 442 € pour la Commune de Saint-Aubin le Cloud,
 - 45 067 € pour la Commune de Saint-Germier,
 correspondant à 28,5 % du produit IFER éoliennes perçu sur chaque commune,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 014,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'admettre en non-valeur la somme de 7 305,34 € TTC qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2012 à 2019) pour les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite, PV de carence ...et d'émettre un mandat au 65-6541.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'admettre en non-valeur la somme de 8 141,14 € TTC (dont 405,73 € de TVA) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2014 à 2019) pour les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite, PV de carence ...et d'émettre un mandat au 65-6541.

14 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur Olivier CUBAUD précise qu'une partie de ces créances irrécouvrables est due à la liquidation de l'entreprise V&Fruits (Budget principal : avance remboursable perdue – Budget assainissement : environ 7 000 € - Budget Affaires économiques : perte de loyers pour 19 870 €) pour un montant global d'environ 50 000 €.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 6 novembre 2020, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 26 676,94 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal à la suite d'une procédure d'effacement de dettes et clôture pour insuffisance d'actif. (Période 2009 à 2020).

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 6 novembre 2020, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 10 529,15 € TTC (dont 910,16 € de TVA) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal à la suite d'une procédure d'effacement de dettes. (Période 2013 à 2020).

BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES OPERATIONS SOUMISES A TVA

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 6 novembre 2020, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 19 870,76 € TTC (dont 3 311,79 € de TVA) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal à la suite d'une procédure de clôture pour insuffisance d'actif. (Période 2013 à 2020).

15 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que la décision modificative n° 2 du budget concerne des ajustements techniques.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 (en €)

Commission finances du 6 novembre et Conseil Communautaire du 19 novembre 2020

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47 000,00				
		2051 - logiciel	47 000,00				
204		SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEE	9 000,00				
		204172 - Subvention d'équipement	9 000,00				
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-47 000,00				
		2183 - Matériel informatique	-47 000,00				
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	-9 000,00				
		2313 - Travaux divers (op 1024 -des 0208)	-9 000,00				
041	204421	OPERATIONS PATRIMONIALES (Vente BTS)	193 500,00	041	2138	OPERATIONS PATRIMONIALES (Vente BTS)	193 500,00
			193 500,00				193 500,00

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
65		AUTRES CHARGES DE GESTION	27 000,00	73		IMPOTS ET TAXES	30 500,00
		6542 - créances éteintes	27 000,00			7318 - Autres impôts et taxes	30 500,00
014		ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 500,00				
		7398 - reversement et restitution (IFER)	30 500,00				
022		DEPENSES IMPREVUES	-27 000,00				
			30 500,00				30 500,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
041		OPERATIONS D'ORDRE	2 000,00	041		OPERATIONS D'ORDRE	2 000,00
		Op. d'ordre remb avance 2313				Op. d'ordre remb avance 238	
			2 000,00				2 000,00

BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES OP. SOUMISES A TVA - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
041		OPERATIONS PATRIMONIALES	253 000,00	041		OPERATIONS PATRIMONIALES	253 000,00
		(terrains bd E. Guinet) Op. d'ordre				(terrains bd E. Guinet) Op. d'ordre	
			253 000,00				253 000,00

BUDGET ANNEXE MDEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
65		AUTRES CHARGES DE GESTION	6 000,00				
		6542 - créances éteintes	6 000,00				
011		CHARGES DE GESTION	-6 000,00				
		615221 - Entretien de bâtiment	-6 000,00				
			0,00				0,00

BUDGET ANNEXE ZAE SECONDIGNY - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
65		AUTRES CHARGES DE GESTION	5,00	75		AUTRES PRODUITS DE GESTION	5,00
		658 - Autres charges de gestion	5,00			758 - Produits divers de gestion	5,00
			5,00				5,00

BUDGET ANNEXE ZAE BRESSANDIERE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
65		AUTRES CHARGES DE GESTION	5,00	75		AUTRES PRODUITS DE GESTION	5,00
		658 - Autres charges de gestion	5,00			758 - Produits divers de gestion	5,00
			5,00				5,00

BUDGET ANNEXE BOIS POUVREAU - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
65		AUTRES CHARGES DE GESTION	2,00	75		AUTRES PRODUITS DE GESTION	2,00
		658 - Autres charges de gestion	2,00			758 - Produits divers de gestion	2,00
			2,00				2,00

BUDGET ANNEXE HERBERGEMENT COLLECTIF- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
65		AUTRES CHARGES DE GESTION	2,00	75		AUTRES PRODUITS DE GESTION	2,00
		658 - Autres charges de gestion	2,00			758 - Produits divers de gestion	2,00
			2,00				2,00

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « finances et optimisation financière », réunie en date du 6 novembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus présentée.

16 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE REHABILITATION DES DECHETERIES

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que la Communauté de communes a lancé en 2019 un programme de mise aux normes et de réhabilitation des déchèteries qui comporte :

- Des travaux à la déchèterie de Parthenay, pour un montant prévisionnel de 1 537 000 € TTC, avec l'aménagement d'une entrée et d'une sortie, la création de nouveaux quais, d'une plateforme verre, d'une plateforme déchets verts et gravats, d'une bâche incendie, d'un accès technique, d'un parking de 8 voitures et d'un local pour le dépôt des DMS.
- Des travaux à la déchèterie de Thénezay, pour un montant prévisionnel de 117 000 € TTC, consistant en l'aménagement des quais existants, la création de 2 nouveaux quais, d'une aire de déchargement de bois et d'une réserve incendie.
- Des travaux à la déchèterie d'Amailloux, pour un montant prévisionnel de 126 000 € TTC, consistant en l'aménagement des quais existants, la création d'un nouveau quai et d'une réserve incendie.

Pour assurer le financement de ces travaux de mise aux normes et de réhabilitation des déchèteries, une consultation a été effectuée auprès des différents organismes bancaires pour un montant d'emprunt de 1 500 000 €.

Après analyse des offres, la commission « finances et optimisation financière », réunie le 6 novembre 2020, propose de retenir l'offre de la Société Générale dont les conditions de prêt sont indiquées ci-dessous :

Montant : 1 500 000 €
 Durée : 20 ans
 Taux d'intérêt : taux fixe 0,59 %
 Amortissement : Echéance trimestrielle – Progressif
 Base de calcul : Exact 360
 Commission d'engagement : aucune
 Frais de dossier : aucun

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière », réunie le 6 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le besoin d'emprunt de la collectivité à hauteur de 1 500 000 € pour assurer le financement des travaux de réhabilitation et de mises aux normes des déchèteries ;

CONSIDERANT la proposition transmise par la Société Générale, dans les conditions suivantes :

Durée : 20 ans,
 Taux d'intérêt : taux fixe 0,59 %,
 Amortissement : Echéance trimestrielle – Progressif,
 Commission d'engagement : Aucune,
 Frais de dossier : aucun ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la contractualisation d'un prêt de 1 500 000 € avec la Société Générale pour une durée de 20 ans suivant les modalités indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - TRAVAUX DE COUVERTURE D'UN BATIMENT PARTAGE AVEC LA COMMUNE DE SECONDIGNY - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SECONDIGNY

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que par délibération en date du 19 novembre 2019, le Conseil municipal de Secondigny a acté la mise à disposition de locaux dans un bâtiment sis cour Ernest Pérochon pour le déploiement du « Campus rural » à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Ce même bâtiment est également utilisé partiellement par la commune et une association.

Des travaux de réfection de la toiture de ce bâtiment viennent d'être effectués pour un montant de 23 150,14 € HT.

Par délibération en date du 29 juin 2020, la commune de Secondigny sollicite un fonds de concours à hauteur de 9 000 € auprès de la Communauté de communes pour la réalisation des travaux de couverture du bâtiment de la cour Ernest Pérochon qui accueillera le campus rural.

La commission finances réunie le 6 novembre 2020 propose d'accorder un fonds de concours de 9 000 € à la commune de Secondigny pour les travaux de couverture du bâtiment destiné à accueillir le campus rural.

Monsieur Alexandre MARTIN informe ses collègues que le projet de campus de Secondigny avance bien, en partenariat avec la Commune. Les travaux seront prochainement présentés au Conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU la délibération du Conseil municipal de Secondigny en date du 19 novembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Secondigny en date du 29 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 6 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la demande de participation de la Commune de Secondigny, à hauteur de 9 000 €, pour le financement des travaux de réfection de la couverture du bâtiment sis cour Ernest Pérochon, mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour le redéploiement du « campus rural » ;

CONSIDERANT que ces travaux de réfection viennent d'être effectués pour un montant de 23 150,14 € HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accorder un fonds de concours de 9 000 € à la Commune de Secondigny pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment sise cour Ernest Pérochon mis à la disposition partielle de la collectivité,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 204-204172,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - CONTRATS D'ASSURANCES – DOMMAGES AUX BIENS - APPROBATION ET SIGNATURE
DES AVENANTS 5 ET 6

PRESENTATION GROUPEE :

Constitués en groupement de commandes, le CCAS de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont conclu leurs contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes », tant pour le CCAS que pour la Communauté de communes.

Le cahier des clauses particulières prévoit que chaque année, l'assuré s'engage à déclarer dans les 2 mois après l'échéance du contrat, la situation des bâtiments incorporés ou retirés de l'assurance.

Au début de l'année 2020, les modifications du patrimoine immobilier communautaire portent sur :

- L'ajout des locaux du Campus Rural de Projet de Secondigny, sis 23 Rue de l'Anjou ;
- L'ajout des locaux du Campus Rural de Projet de Thénezay, sis 13 et 15 Rue Saint-Honoré ;
- L'ajout de locaux techniques, sis à Thénezay, 49 Rue de Saint-Martin.

Il convient d'acter, par voie d'avenant au marché relatif à la police « Dommages aux biens 007 », l'actualisation du patrimoine immobilier communautaire à assurer.

S'agissant d'un marché passé par un groupement de commandes, le pourcentage de variation du marché initial doit être apprécié au regard du prix total du marché, concernant l'ensemble de ses membres.

Pour la durée du marché d'assurance relatif aux « Dommages aux biens et risques annexes », le montant initial s'élève à 146 620,60 € pour la part concernant la Communauté de communes et à 7 599,80 € pour la part concernant le CCAS de Parthenay, soit un total de 154 220,40 €.

Plusieurs avenants au marché initial sont déjà intervenus :

- concernant le CCAS de Parthenay : avenants en moins-value de 1 056,55 € et 221,02 €, et avenant en plus-value de 717,44 € ;
- concernant la Communauté de communes : avenants en moins-value de 3 595,75 € et 3 169 €, et avenants en plus-value de 536,93 € et 829,28 €.

Suite à une erreur informatique, SMACL Assurances a enregistré une augmentation de la superficie du patrimoine assuré par la Communauté de communes à hauteur de 3 767 m². L'augmentation de la superficie à assurer est en réalité de 687 m².

Cette erreur de superficie a également été prise en compte pour le règlement de la cotisation due pour 2020.

SMACL Assurances ne pouvant, informatiquement, annuler un avenant et une facture émis, il convient d'acter, par voie d'avenant n°5, une plus-value du marché d'un montant de 337,46 € TTC.

Néanmoins, afin de régulariser cette erreur, un avenant n°6, en moins-value, d'un montant de 1 478,37 € TTC doit également être acté.

Au total, le montant initial du marché fait donc l'objet d'une moins-value 7 099,58 €, représentant une diminution de 4,60 %, et portant le nouveau montant du marché à 147 120,82 €.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la conclusion des avenants n°5 et 6 à la police d'assurance « Dommages aux biens 007 » avec SMACL Assurances,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT n'a pas participé au vote.

19 - CONTRATS D'ASSURANCES – SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il convient de renouveler les contrats d'assurances de la communauté de communes qui arrivent à échéance. Les réponses à l'appel d'offres lancé sont plutôt de bonnes surprises financièrement :

- lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
 - Candidat : MAIF
 - Offre : Offre de base
 - Franchise : 1 000 €
 - Taux : 0,27 €/m² HT
 - Prime annuelle : 23 419,13 € TTC (*pour un peu plus de 30 000 € pour le contrat SMACL précédent*)

- lot n°2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
 - Candidat : Cabinet PNAS / Compagnies AREAS et CFDP
 - Offre : Offre de base
 - Franchise : néant
 - Taux : 0,07 ‰ HT du budget de fonctionnement section dépenses, y compris budgets annexes
 - Prime annuelle : 1 891,91 € TTC
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Atteintes à l'environnement
 - Prime annuelle : 4 617,67 € TTC
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Protection juridique personne morale
 - Taux : 0,03 % HT du montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes
 - Prime annuelle : 2 198,20 € TTC

Soit un total de 8 707 € (*pour un peu plus de 11 285 € pour le contrat SMACL précédent*)

- lot n°3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
 - Candidat : SMACL ASSURANCE
 - Offre : Offre de base
 - Franchise en dommages (vol, incendie, tous dommages accidentels): 150 € pour les véhicules ≤ à 3,5 T et engins ≤ à 1,5 T ; 500 € pour les véhicules de plus de 3,5 T et les engins de plus de 1,5 T, tracteurs, remorques ; 75 € pour les cyclos
 - Prime annuelle : 12 169,16 € TTC
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Marchandises transportées
 - Prime annuelle : incluse dans l'offre
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Auto collaborateur et auto mission élus (contrat de 2ème ligne)
 - Prime annuelle auto collaborateur : 627,97 € TTC
 - Prime annuelle auto mission élus : 379,13 € TTC

Soit un total de 13 176,26 € (*pour près de 16 000 € pour le contrat SMACL précédent*)

- lot n°4 : Assurance « Protection juridique des agents et élus »

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général lié à une erreur technique dans le dossier de consultation des entreprises (absence de prévision d'une garantie visant à couvrir l'assistance psychologique des élus)

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU le Code des assurances ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre dernier ;

CONSIDERANT que divers contrats d'assurances de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine arrivent à échéance au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'une consultation des compagnies d'assurances a été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

CONSIDERANT que les risques concernés, à couvrir pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, ont été décomposés en quatre lots distincts :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes,
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot n°4 : Protection juridique des agents et élus.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les candidats et offres détaillés ci-après :

- lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
 - Candidat : MAIF
 - Offre : Offre de base
 - Franchise : 1 000 €
 - Taux : 0,27 €/m² HT
 - Prime annuelle : 23 419,13 € TTC
- lot n°2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
 - Candidat : Cabinet PNAS / Compagnies AREAS et CFDP
 - Offre : Offre de base
 - Franchise : néant
 - Taux : 0,07 ‰ HT du budget de fonctionnement section dépenses, y compris budgets annexes
 - Prime annuelle : 1 891,91 € TTC
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Atteintes à l'environnement
 - Prime annuelle : 4 617,67 € TTC
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Protection juridique personne morale
 - Taux : 0,03 % HT du montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes
 - Prime annuelle : 2198,20 € TTC
- lot n°3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
 - Candidat : SMACL ASSURANCE
 - Offre : Offre de base
 - Franchise en dommages (vol, incendie, tous dommages accidentels): 150 € pour les véhicules ≤ à 3,5 T et engins ≤ à 1,5 T ; 500 € pour les véhicules de plus de 3,5 T et les engins de plus de 1,5 T, tracteurs, remorques ; 75 € pour les cyclos
 - Prime annuelle : 12 169,16 € TTC
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Marchandises transportées
 - Prime annuelle : incluse dans l'offre
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Auto collaborateur et auto mission élus (contrat de 2ème ligne)
 - Prime annuelle auto collaborateur : 627,97 € TTC
 - Prime annuelle auto mission élus : 379,13 € TTC
- lot n°4 : Assurance « Protection juridique des agents et élus »
 - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général lié à une erreur technique dans le dossier de consultation des entreprises (absence de prévision d'une garantie visant à couvrir l'assistance psychologique des élus).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et tous documents relatifs à ces dossiers,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021.

Madame Laure VIGNAULT était sortie de la salle pendant la délibération et n'a pas pris part au vote.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

20 - ACQUISITION FONCIERE - ZAE DE LA PETITE FOYE A LA PEYRATTE

Monsieur Jany PÉRONNET, rapporteur, explique que la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres a informé la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de son souhait de céder une parcelle, d'une superficie de 2 915 m², située sur la ZAE de la Petite Foye à La Peyratte, pour la somme de 640 € HT.



La Commission « Développement Economique, Industriel et Artisanal », réunie le 21 octobre 2020, a émis un avis favorable car cette parcelle est située dans la continuité des parcelles appartenant à la Communauté de communes, favorisant la vue sur l'entreprise qui viendra à s'installer sur la parcelle contiguë. Elle deviendrait une réserve foncière de la Communauté de communes, utile pour répondre à certaines problématiques d'urbanisme

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 21 décembre 2016, approuvant le schéma de développement des zones d'activités économiques communautaires, parmi lesquelles figure l'espace économique de La Petite Foye, à La Peyratte ;

VU le courrier du 28 novembre 2019 de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres informant la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de son souhait de céder la parcelle cadastrée section A, numéro 1264, d'une superficie de 2 915 m², située sur la ZAE de la Petite Foye à La Peyratte, et lui proposant de l'acquérir pour la somme de 640 € HT ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Economique, Industriel et Artisanal », réunie le 21 octobre 2020 pour une acquisition au prix proposé, soit 640 € HT ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section A, numéro 1264, est située dans la continuité des parcelles appartenant à la Communauté de communes et formant un ensemble de plus de 46 814 m², sur la ZAE de la Petite Foye ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section A, numéro 1264, située à moins de 100 mètres de la RN 149 et, à ce titre, inconstructible, deviendrait une réserve foncière de la Communauté de communes, utile pour répondre à certaines problématiques d'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A, numéro 1264, située sur la Commune de La Peyratte, au prix de 640 € HT,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal 2020, chapitre 21,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - SOCIETE D'ABATTAGE DE LA BRESSANDIERE-PARTHENAY - AIDE A L'ABATTAGE D'URGENCE

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 14 du Traité de Lisbonne et son protocole n°26 annexé au traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;

VU l'article 106 paragraphe 2 et l'article 107 paragraphe 1 du TFUE ;

VU le règlement 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 21 décembre 2017, accordant une subvention sur 3 ans (années 2017, 2018 et 2019) à la Société d'Abattage de la Bressandière-Parthenay afin qu'elle maintienne son service d'abattage d'urgence ; cette subvention était basée sur un forfait de 100 € par animal abattu en urgence et issu d'un élevage implanté sur le territoire de Parthenay-Gâtine ;

VU le courrier de la SAB, en date du 9 janvier 2020, demandant la reconduction de l'aide de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en faveur de l'abattage d'urgence ;

VU le courrier de la SAB, en date du 26 octobre 2020, confirmant que les éleveurs de Parthenay-Gâtine bénéficient d'un tarif préférentiel quand ils utilisent l'abattage d'urgence ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Economique Agricole et Agroalimentaire » réunie le 08 septembre 2020, à condition que l'aide de la collectivité soit répercutée sur le coût payé par les éleveurs de Parthenay-Gâtine et par eux seuls ;

CONSIDERANT que cet abattage d'urgence permet aux éleveurs locaux de valoriser leurs animaux accidentés en limitant les pertes financières et en les valorisant en consommation familiale, et qu'en ce sens il s'agit bien d'une mission d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'abattage d'urgence a un modèle économique déficitaire, au regard des coûts réels de structure et ne peut être répercuté en totalité sur le prix individuel de la prestation et que la SAS SAB-Parthenay pourrait envisager à court terme de fermer ce service ;

CONSIDERANT ainsi que s'agissant d'un véritable service supplémentaire proposé à cette filière économique importante du territoire, il peut être considéré comme un service d'intérêt économique général (SIEG) ;

CONSIDERANT que cette aide correspond à une compensation pour un service d'intérêt économique général (SIEG), défini selon 3 critères :

- une mission d'intérêt général à caractère économique,
- des obligations de service public associées à cette mission,
- une mission dévolue par un acte de puissance publique ;

CONSIDERANT la demande de la SAS SAB-Parthenay, qui sollicite le renouvellement de l'aide, sur 3 ans (années 2020-2021-2022), auprès de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et des autres EPCI des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT que le nombre d'animaux, issus du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et abattus sur la chaîne d'abattage d'urgence, était de 20 bêtes en 2017, 15 bêtes en 2018 et 9 bêtes en 2019 ;

Il est proposé d'octroyer à la SAS SAB-Parthenay une compensation caractérisée par une aide calculée sur la base d'une subvention de 100 € par animal abattu, issu d'un élevage implanté sur le territoire de la CCPG. Cette subvention sera multipliée par le nombre d'animaux concernés, au vu d'un rapport de la SAB qui détaillera les animaux et leur exploitation d'origine. La subvention est plafonnée à 3500 € maximum par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les modalités de l'aide en faveur de la SAS SAB-Parthenay, consistant en un versement de 100 € par animal abattu dans le cadre des procédures d'abattage d'urgence,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts chaque année au budget chapitre 67-6748,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président en charge des dossiers agricoles et agroalimentaires, à signer tout document relatif avec la Société d'Abattage de la Bressandière-Parthenay ou toute autre société qui viendrait s'y substituer pour le même objet.

22 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF MA VILLE MON SHOPPING

Monsieur Jany PÉRONNET, rapporteur, explique que le dispositif « Ma Ville Mon Shopping » permet de venir en aide aux petits commerces en proposant de la vente en ligne. La participation financière de la Communauté de communes permettrait de faire diminuer le taux de commission demandé aux commerçants.

Des commerces implantés sur les communes suivantes sont d'ores et déjà adhérents : Parthenay, Allonne, Châtillon/Thouet, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Ménigoute, La Peyratte, Pompaire, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Martin-du-Fouilloux, Secondigny, Le Tallud, Vautebis et Viennay.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres s'engage à animer le dispositif pour une année pour les EPCI participants. A la demande de la commission, un diagnostic sera établi au bout d'une année de fonctionnement.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un dispositif national issu d'un partenariat fort entre les chambres consulaires et La Poste. L'idée est de fédérer les commerces de détail pour concurrencer les grosses plateformes de E-Commerce. A ce jour 400 commerçants adhèrent au dispositif et l'objectif est d'atteindre 800 à la fin de l'année. Le montant sollicité après de la CCPG a été déterminé après prise en compte de la subvention départementale puis répartition du reste à charge par EPCI. Tous les EPCI n'ont d'ailleurs pas répondu positivement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 107 paragraphe 1 du TFUE ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 19 décembre 2016 en séance plénière de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt des 3 chambres consulaires des Deux-Sèvres en date du 11 juin 2020, sollicitant l'ensemble des EPCI du département pour participer et contribuer au déploiement du dispositif Ma Ville Mon Shopping dans les Deux-Sèvres ;

VU le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, en date du 19 octobre 2020, précisant notamment que la participation financière des EPCI au dispositif bénéficierait directement aux commerçants qui verront le taux de commission passer de 10 % à 5 %. Ce courrier indique également que Ma Ville Mon Shopping concerne tous les types de petits commerces, puisque 45 % des commerçants adhérents et situés sur le territoire de la CCPG sont implantés dans des communes rurales ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Développement Economique Industriel et Artisanal, réunis le 21 octobre 2020, et demandant l'établissement d'un diagnostic après un an d'animation ;

CONSIDERANT le premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020, vécu à cause de la pandémie du COVID 19 et le coup de frein brutal sur l'économie ;

CONSIDERANT le second confinement annoncé le 29 octobre par le Président de la République et prenant effet le 30 octobre jusqu'au 1^{er} décembre a minima ;

CONSIDERANT l'impact sur de nombreuses petites entreprises, et notamment les commerces dits non essentiels qui sont frappés de fermetures administratives pour le 2^{ème} confinement ;

CONSIDERANT la nécessité pour les commerçants, de s'adapter à cette crise en repensant leur mode de vente et de se tourner vers la vente en ligne et d'être accompagnés pour ce faire ;

CONSIDERANT que le dispositif Ma Ville Mon Shopping consiste en une plate-forme en ligne de type « market place », qui consiste à regrouper les produits des petits commerçants, artisans, producteurs locaux, sur un même site web. L'internaute peut ainsi faire ses achats en ligne et se faire livrer ou aller directement retirer ses produits en magasin.

CONSIDERANT que la participation financière des EPCI au dispositif bénéficierait directement aux commerçants qui verront le taux de commission passer de 10 % à 5 %, et que ce dispositif concerne tous les types de petits commerces, puisque 45 % des commerçants adhérents et situés sur le territoire de la CCPG sont implantés dans des communes rurales ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, qui a signé le 11 mai 2020 une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine, au titre de laquelle elle abonde le fonds de proximité et de solidarité de la Région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 75 564 €. Ce dispositif permet d'accorder un prêt public à taux 0, sans garantie, d'un montant de 5 000 € à 15 000 €, remboursable sur 4 ans dont 12 mois de différé. Les bénéficiaires sont principalement les entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité de moins de 10 salariés ou associations employeuses de moins de 50 salariés ; les entreprises relevant des métiers d'art sont également concernées.

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres s'engage à animer le dispositif pour une année pour les EPCI participants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de cofinancer le dispositif « Ma Ville Mon Shopping » pour la somme de 7 763,22 € payable à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 67-6748,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

23 - CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE - AVENANT 1

Monsieur Jany PÉRONNET, rapporteur, explique qu'en avril 2020 a été mis en place un plan d'Urgence COVID de la Région Nouvelle Aquitaine, comportant plusieurs volets dont le Fonds de Solidarité et de Proximité qui permet d'accorder des prêts à taux zéro sans caution ni garantie personnelle aux commerces, artisans et associations employeuses, pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €, avec un remboursement sur 4 ans maximum, y compris la possibilité d'un différé de 12 mois maximum ;

Il s'agit de compenser les impacts durables de la période de confinement du printemps dernier sur l'économie de proximité, renforcés par le second confinement ayant pris effet depuis le 30 octobre 2020 et jusqu'au 1^{er} décembre 2020 a minima.

Le fonds n'étant pas à ce jour épuisé, il convient d'approuver la prolongation de ce dispositif pour permettre aux entreprises de déposer leur candidature jusqu'au 15 décembre 2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 relative au plan d'urgence COVID ;

VU la décision n° DCC43a-2020 du Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 27 avril 2020, actant la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 75 564 € et désignant Didier GAILLARD, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Economie et du Tourisme comme représentant au Comité local du suivi du déploiement de ce fonds ;

VU la convention de dotation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle aquitaine, signée le 11 mai 2020 avec l'association Initiative Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDERANT le premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020, vécu à cause de la pandémie de la COVID 19 et le coup de frein brutal sur l'économie, notamment pour les petites entreprises et les associations employeuses ;

CONSIDERANT la mise en place en avril 2020, du plan d'Urgence COVID de la Région Nouvelle Aquitaine, comportant plusieurs volets dont le Fonds de Solidarité et de Proximité qui permet d'accorder des prêts à taux 0 sans caution ni garantie personnelle aux commerces, artisans et associations employeuses, pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €, avec un remboursement sur 4 ans maximum, y compris la possibilité d'un différé de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT que la gestion de ce fonds a été confiée par la Région Nouvelle Aquitaine à l'association Initiative Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDERANT le cofinancement du fonds de Solidarité et de Proximité de Nouvelle Aquitaine par les EPCI, sur la base d'un forfait de 2 € par habitant ;

CONSIDERANT que les entreprises pouvaient solliciter ce fonds dans un délai de 4 mois à compter de la date de fin de confinement ou à compter de la date de réouverture de leur établissement ;

CONSIDERANT les impacts durables de la période de confinement du printemps dernier sur l'économie de proximité, renforcés par le second confinement ayant pris effet depuis le 30 octobre 2020 et jusqu'au 1^{er} décembre 2020 a minima ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de prolonger la période de dépôt des dossiers de candidature par les entreprises jusqu'au 15 décembre 2020, et de nommer M. Jany PÉRONNET, Vice-Président en charge du Développement Economique Industriel et Artisanal, comme représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Comité local de suivi de ce fonds, en lieu et place de M. Didier GAILLARD ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la prolongation de ce dispositif pour permettre aux entreprises de déposer leur candidature jusqu'au 15 décembre 2020 ;
- d'approuver la nomination de M. Jany PERONNET, Vice-Président en charge du Développement Economique Industriel et Artisanal, comme représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Comité local de suivi de ce fonds,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique Industriel et Artisanal à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - CONVENTION D'AIDE A L'ENTREPRISE A2B INDUSTRIE - AVENANT N°2

Monsieur Jany PÉRONNET, rapporteur, explique que le Conseil communautaire a accordé en mars 2017 une avance remboursable de 10 000 euros à A2B Industrie, avec un remboursement différé d'un an et une durée de remboursement de 2 ans, en deux traites annuelles.

L'entreprise A2B Industrie sollicite un nouveau report du remboursement de la deuxième échéance de 5 000 euros, afin de faire face aux difficultés générées par la crise économique en cours.

La commission Développement Economique Industriel et Artisanal réunie le 21 octobre 2020, propose le remboursement de la deuxième échéance par A2B Industrie en octobre 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L1511-3 et R 1511-4 et suivants du CGCT ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 9 décembre 2016 en séance plénière de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le règlement de MINIMIS 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 et publié au JOUE le 24 décembre 2013 ;

VU le Document d'orientation stratégique de développement économique par lequel la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a défini la filière métallurgie comme une des filières prioritaires sur son territoire ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine du 30 mars 2017 octroyant une avance remboursable de 10 000 euros à A2B Industrie, avec un remboursement différé d'un an et une durée de remboursement de 2 ans, en deux traites annuelles ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 31 janvier 2019 adoptant l'avenant n° 1 à la convention d'aide, reportant le remboursement de la deuxième échéance de l'avance remboursable au mois de juin 2020.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique Industriel et Artisanal réunie le 21 octobre 2020, proposant le remboursement de la deuxième échéance par A2B Industrie en octobre 2021 ;

CONSIDERANT le premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020, vécu à cause de la pandémie du COVID 19 et le coup de frein brutal sur l'économie ;

CONSIDERANT le second confinement annoncé le 29 octobre 2020 par le Président de la République et prenant effet le 30 octobre jusqu'au 1^{er} décembre a minima ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise A2B Industrie qui sollicite un nouveau report du remboursement de la deuxième échéance de 5 000 euros, afin de faire face aux difficultés générées par la crise économique en cours ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les modalités de remboursement de l'avance remboursable, en reportant le paiement la deuxième échéance, d'un montant de 5 000 euros, en octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le nouvel échéancier de remboursement,
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'aide économique en faveur d'A2B Industrie,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique Industriel et Artisanal à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la Sarl A2B Industrie ou toute autre société qui viendrait s'y substituer pour le même objet.

Monsieur Jean-Luc BARDET n'a pas pris part au vote.

25 - CPIE DE GATINE POITEVINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur Jany PÉRONNET, rapporteur, explique que par courrier daté du 13 août 2020, le CPIE de Gâtine Poitevine, qui exploite l'hébergement La Catiche, demande l'exonération des loyers pour l'ensemble de l'année 2020, pour un montant de 24 060 € HT.

La Commission Développement Economique Industriel et Artisanal réunie le 21 octobre 2020 a donné un avis favorable eu égard au premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020, vécu à cause de la pandémie du COVID 19 et au coup de frein brutal sur l'économie, notamment pour les entreprises du secteur touristique.

Le chiffre d'affaires prévisionnel sur l'année 2020 du CPIE, pour l'activité liée à l'hébergement de groupes, correspond à 17 % du chiffre d'affaires de l'année 2019 ;

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L1511-2 et suivants du CGCT ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 9 décembre 2016 en séance plénière de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, relative à la mise en œuvre du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée le 15 mars 2019.

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, identifiant le bâtiment collectif d'hébergement « La Catiche » comme un équipement communautaire au titre des compétences facultatives de la collectivité ;

VU la décision du 20 avril 2020 de la Commission européenne portant sur le régime cadre temporaire concernant l'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU la décision n° DCC43a-2020 du Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 27 avril 2020, actant la participation financière de la Communauté de communes au fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans, et associations de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier daté du 13 août 2020 du CPIE de Gâtine Poitevine, qui exploite l'hébergement La Catiche, et qui demande l'exonération des loyers pour l'ensemble de l'année 2020, pour un montant de 24 060 € HT ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique Industriel et Artisanal réunie le 21 octobre 2020.

CONSIDERANT le premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020, vécu à cause de la pandémie du COVID 19 et le coup de frein brutal sur l'économie, notamment pour les entreprises du secteur touristique ;

CONSIDERANT que l'hébergement La Catiche, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire, est loué au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Gâtine Poitevine, qui en est l'exploitant ;

CONSIDERANT que le chiffre d'affaires prévisionnel sur l'année 2020 du CPIE, pour l'activité liée à l'hébergement de groupes, correspond à 17 % du chiffre d'affaires de l'année 2019 ;

CONSIDERANT le second confinement annoncé le 29 octobre 2020 par le Président de la République et prenant effet le 30 octobre jusqu'au 1^{er} décembre a minima ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 24 060 € au CPIE de Gâtine Poitevine, pour soutenir sa trésorerie,
- d'approuver la convention d'aide correspondante,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 67-6748.

26 - ENTREPRISE CANIVET ET ASSOCIES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur Jany PÉRONNET, rapporteur, explique que le restaurant de Bois Pouvreau, exploité par la SARL Canivet et Associés, a fait l'objet d'une fermeture administrative durant le premier confinement. Cette entreprise a demandé à bénéficier d'une exonération de loyers durant les 3 mois de fermeture du restaurant.

La Commission Développement Economique Industriel et Artisanal, réunie le 21 octobre 2020, propose de lui verser une subvention de 3 247,50 € correspondant à 3 mois de loyers.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L1511-2 et suivants du CGCT ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 9 décembre 2016 en séance plénière de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, relative à la mise en œuvre du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée le 15 mars 2019 ;

VU la décision du 20 avril 2020 de la Commission européenne portant sur le régime cadre temporaire concernant l'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, identifiant le site de Bois Pouvreau, y compris son restaurant, comme un équipement communautaire au titre de ses compétences facultatives ;

VU la décision n° DCC43a-2020 du Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 27 avril 2020, actant la participation financière de la Communauté de communes au fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans, et associations de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique Industriel et Artisanal réunie le 21 octobre 2020, pour une subvention de 3 247,50 € correspondant à 3 mois de loyers ;

CONSIDERANT le premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020, vécu à cause de la pandémie de la Covid-19 et le coup de frein brutal sur l'économie, notamment pour les entreprises du secteur touristique ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire des murs du restaurant Le Donjon de Bois Pouvreau, situé sur la commune de Ménigoute, et géré par la SARL Canivet et Associés ;

CONSIDERANT que le restaurant a fait l'objet d'une fermeture administrative durant le premier confinement ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Canivet et associés, en date du 16 juin 2020, de bénéficier d'une exonération de loyers durant les 3 mois de fermeture du restaurant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'attribuer une subvention de 3 247,50 € à l'entreprise Canivet et Associés, correspondant à 3 mois de loyer, pour soutenir sa trésorerie,
- d'approuver la convention d'aide correspondante,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 67.

27 - ENTREPRISE FRERY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur Jany PÉRONNET, rapporteur, explique que le camping du Bois Vert, situé au Tallud, est géré par l'entreprise Frery dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 21 janvier 2020.

L'entreprise Frery devait ouvrir le camping le 1^{er} avril 2020, mais la fermeture administrative liée au Covid-19, ainsi que les travaux nécessaires à la réouverture du site, l'ont contraint à ouvrir à partir de la deuxième quinzaine de juin 2020 ;

La période estivale, avec ses festivals (dont le FLIP), représente une partie importante du chiffre d'affaires du camping ; Or ces évènements ont été annulés.

Le chiffre d'affaires prévisionnel sur l'année 2020 pour le camping du Bois Vert correspond à environ 10 % du chiffre d'affaires annuel habituel du site.

Le montant des travaux nécessaires à la réouverture du site a été supérieur à l'estimation de départ.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L1511-2 et suivants du CGCT ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 9 décembre 2016 en séance plénière de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, relative à la mise en œuvre du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée le 15 mars 2019 ;

VU la décision du 20 avril 2020 de la Commission européenne portant sur le régime cadre temporaire concernant l'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – Covid-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, identifiant le site du Bois Vert au Tallud comme un équipement communautaire au titre des compétences facultatives de la collectivité ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public, signée le 21 janvier 2020 ;

VU la décision n° DCC43a-2020 du Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 27 avril 2020, actant la participation financière de la Communauté de communes au fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans, et associations de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier daté du 20 août 2020 de l'entreprise Frery, demande l'exonération de la part fixe de la redevance d'occupation pour l'ensemble de l'exercice 2020, pour un montant de 12 000 € HT ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique Industriel et Artisanal réunie le 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020, vécu à cause de la pandémie de la Covid-19 et le coup de frein brutal sur l'économie, notamment pour les entreprises du secteur touristique ;

CONSIDERANT que le camping du Bois Vert, situé au Tallud, est géré par l'entreprise Frery dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 21 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'entreprise Frery devait ouvrir le camping le 1^{er} avril 2020 et que la fermeture administrative liée au Covid-19, ainsi que les travaux nécessaires à la réouverture du site, l'ont contrainte à ouvrir à partir de la deuxième quinzaine de juin 2020 ;

CONSIDERANT que la période estivale, avec ses festivals (dont le FLIP), représente une partie importante du chiffre d'affaires du camping, et que ces événements ont été annulés ;

CONSIDERANT que le chiffre d'affaires prévisionnel sur l'année 2020 pour le camping du Bois Vert correspond à environ 10 % du chiffre d'affaires annuel habituel du site ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'entreprise Frery, pour soutenir sa trésorerie,
- d'approuver la convention d'aide correspondante,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 67.

CULTURE

28 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel » ;

CONSIDERANT la mise en place, depuis quatre ans, d'un groupement permettant la gestion des abonnements aux périodiques, d'un volume de plus de 200 titres, de façon mutualisée pour la ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Que ce groupement concerne l'ensemble des services, que ce soit pour la documentation professionnelle destinée aux agents ou pour la documentation mise à disposition des usagers, telle que les revues en médiathèques.

CONSIDERANT qu'après sondage, il n'existe pas de besoins identifiés dans les autres communes de la Communauté de communes.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

CONDIDERANT, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, qu'une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de passer, signer et notifier l'accord-cadre, l'exécution et le paiement des factures restant à la charge de chacun des membres.

Afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation,

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TECHNIQUES

29 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » - DEMANDE DE SUBVENTION - BATIMENT MONTGAZON A PARTHENAY

Après son plan de soutien, qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Département des Deux-Sèvres déploie son plan de relance. Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Le Conseil Départemental aide à réaliser des chantiers confiés aux artisans locaux. Pour tous travaux d'investissement, il prend en charge 50% de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine effectue des travaux de création d'un réseau de chauffage au Bâtiment Montgazon à Parthenay.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Plan de relance « 1 000 chantiers ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le plan de relance Départemental « 1 000 chantiers » ;

VU l'avis favorable de la commission « qualité des équipements, infrastructures et innovation numérique » du 02/10/2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine effectue des travaux de création d'un réseau de chauffage au Bâtiment Montgazon à Parthenay ;

CONSIDERANT le cout des travaux qui s'élève à 10 891,57 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention à hauteur de 50% du cout HT, soit 5 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de création d'un réseau de chauffage au Bâtiment Montgazon à Parthenay, et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

30 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » - DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE GUTENBERG DE PARTHENAY

Après son plan de soutien, qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Département des Deux-Sèvres déploie son plan de relance.

Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Le Conseil Départemental aide à réaliser des chantiers confiés aux artisans locaux. Pour tous travaux d'investissement, il prend en charge 50% de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine effectue des travaux d'aménagement de classes liés à la salubrité et à la sécurité sur l'école Gutenberg de Parthenay.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Plan de relance « 1 000 chantiers ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le plan de relance Départemental « 1 000 chantiers » ;

VU l'avis favorable de la commission « qualité des équipements, infrastructures et innovation numérique » du 02/10/2020 ;

CONSIDERANT le cout des travaux qui s'élève à 13 257,64 € HT ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine effectue des travaux d'aménagement de classes liés à la salubrité et à la sécurité sur l'école Gutenberg de Parthenay ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention à hauteur de 50% du cout HT, soit 5 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux d'aménagement de classes liés à la salubrité et à la sécurité sur l'école Gutenberg de Parthenay, et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

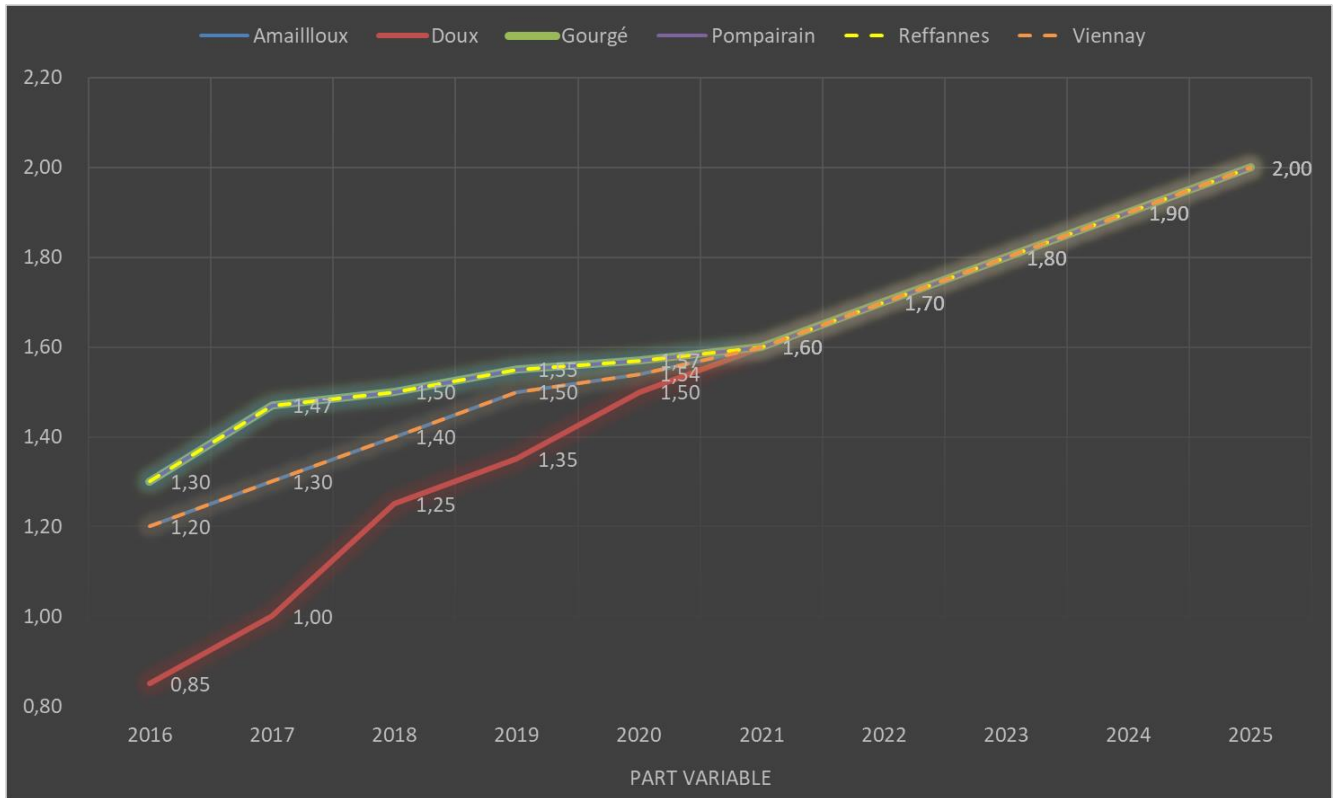
Monsieur le Président estime que le Conseil communautaire peut se féliciter des délibérations qu'il vient de prendre pour soutenir les entreprises et associations en difficulté à cause de la crise sanitaire.

ASSAINISSEMENT

31 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADOPTION TARIFS 2021 – HARMONISATION DE LA PART VARIABLE DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique qu'il convient de voter les tarifs d'assainissement 2021.

La projection de l'évolution des tarifs jusqu'en 2025, compte tenu des lourds investissements prévus, était la suivante :



En 2020, le tarif était déjà de 1,65 €. Il est proposé en 2021 de le passer à 1,75 € (+ 6% environ) pour les raisons suivantes :

- une baisse significative des volumes d'eaux usées entraînant une baisse des recettes d'environ 100 000 €,
- le surcoût (25 000 € environ par an) lié au traitement non prévu des boues COVID,
- la réglementation impose désormais la recherche de polluants (10 000 € par an).

L'augmentation de tarifs serait de 0,15 € sur les communes d'Amailloux et de Viennay, eu égard au lissage prévu pour harmoniser les tarifs sur le territoire.

Le tarif sur la Commune de Doux passerait à 1,70 € pour une harmonisation en 2022.

L'augmentation serait de 0,10 € sur les autres communes.

Les tarifs de redevance des industriels augmentent dans les mêmes proportions, sachant que les volumes traités sont en baisse, suite à des travaux permettant le recyclage d'eau.

Les frais de branchement au réseau des particuliers augmentent légèrement.

La consommation moyenne d'un foyer de la CCPG est de 80 m³/an.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, définissant et actant la prise de compétence assainissement collectif ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce directement la compétence assainissement collectif sur le territoire des Communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Parthenay, Pompaire, Reffannes et Viennay ;

CONSIDERANT les écarts de tarifs actuellement observés entre les communes ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement de rendre l'harmonisation des tarifs effective pour l'année 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter les tarifs « assainissement collectif » 2021 ci-annexés,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2021,
- d'acter l'harmonisation de la part variable du tarif Redevance Assainissement à compter de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

32 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA REGIE ASSAINISSEMENT DE PARTHENAY-GATINE

A la suite de l'étude du schéma directeur d'assainissement, la communauté de communes de Parthenay a approuvé par délibération du 25 juillet 2013 la réalisation d'un programme d'investissement.

La Commune d'Amailloux et la Commune de Viennay avaient lancé également une étude pour établir leur schéma directeur d'assainissement d'eaux usées.

Parallèlement, les communes de Chatillon/Thouet, Le Tallud, Pompaire et Parthenay ont lancé l'étude pour établir un schéma directeur d'assainissement eaux pluviales avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, notamment pour la mise en œuvre d'une démarche de gestion des eaux pluviales en amont des bassins tampons permettant d'envisager une réduction des rejets sur les déversoirs situés en zone unitaire.

A l'issue des réunions avec les mairies concernées par la régie Assainissement de Parthenay-Gâtine,

A l'issue d'investigations dans le cadre du diagnostic permanent du système d'assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il paraît nécessaire de modifier le programme d'investissement de la Régie Assainissement de Parthenay-Gâtine.

Le programme de travaux est modifié, prenant en compte les nouveaux programmes de travaux suite aux études réalisées dans les différents systèmes d'assainissement de la collectivité (diagnostic permanent ou diagnostic ponctuel dans le cadre d'un schéma directeur).

Ainsi, afin d'avoir un programme d'investissement et prioriser les actions, il est proposé de définir un programme pluriannuel d'investissement unique présenté ci-joint, reprenant les différents travaux à entreprendre sur les différents systèmes d'assainissement.

Le financement de ce programme sera réalisé par le Budget « Assainissement Collectif » au travers des différentes recettes du service et des subventions éventuelles.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique que le programme d'investissement intègre désormais la mise en séparatif de la rue de Bouquetière à Parthenay car des eaux usées vont dans le réseau d'eaux pluviales. Il est également prévu une étude pour un schéma directeur sur Reffannes et Amailloux, avec une tranche conditionnelle sur Gourgé, Adilly, Fénerly et Doux.

Le montant des travaux à faire sur 2021, présenté à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour obtenir les financements correspondants, s'élève à plus de 670 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

VU l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay, en date du 25 juillet 2013, approuvant, à la suite de l'étude du schéma directeur d'assainissement, la réalisation d'un programme d'investissement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, définissant et actant la prise de compétence assainissement collectif ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce directement la compétence assainissement collectif sur le territoire des Communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Féney, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Parthenay, Pompaire, Reffannes et Viennay ;

CONSIDERANT que préalablement à la prise de compétence assainissement collectif par la Communauté de communes, les communes d'Amailloux et de Viennay avaient lancé une étude pour établir leur schéma directeur d'assainissement d'eaux usées ;

CONSIDERANT que les communes de Chatillon/Thouet, Le Tallud, Pompaire et Parthenay avaient également lancé une étude pour établir un schéma directeur d'assainissement eaux pluviales avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT la nécessité de définir un programme pluriannuel d'investissement unique, reprenant les différents travaux à entreprendre sur les divers systèmes d'assainissement du territoire communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de valider le programme pluriannuel d'investissement des systèmes d'assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-annexé, pour la période 2021-2035,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCHETS

33 - TARIFS DU SECTEUR « DECHETS » - ANNEE 2021

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique qu'il convient de délibérer sur les tarifs 2021 du secteur « Déchets ». Les tarifs augmentent notamment pour les déchets difficilement valorisables (tout-venant, polystyrène, ...). La demande mondiale de papier s'effondrant, les tarifs de reprise du papier s'écroulent, la collectivité doit même payer pour s'en débarrasser.

Le tarif bois augmentent pour les professionnels pour les inciter à travailler en direct avec les filières de recyclage, ce qui est financièrement plus intéressant pour eux.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU rappelle que le choix, fait lors du précédent mandat, de la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au lieu de la redevance avait notamment pour objectif de limiter les admissions en non-valeur pour impayés.

Monsieur Patrice BERGEON indique qu'il faut se préparer à une évolution prochaine de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). De 34 ou 35 € de la tonne de déchets enfouie, on va passer à 65 €/en 2025.

Monsieur le Président estime que, si la TEOM est certes techniquement plus simple à gérer, elle reste moins juste, en ne tenant pas compte de la composition des foyers notamment.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Inclusion environnementale dans les politiques publiques » du 19 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le renouvellement des marchés de la collectivité et les investissements réalisés sur les déchèteries ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter les tarifs du secteur « DECHETS » tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU n'a pas participé au vote.

34 - COMPOSTAGE – COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES – SIGNATURE DE CONVENTIONS

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique que la collectivité bénéficie de l'assistance de deux personnes bénévoles qui aident les particuliers dans la mise en route du compostage individuel. Ils peuvent être remerciés pour ce travail et cette citoyenneté engagée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire CCPG113-2019 du 29 mai 2019 permettant la mise à disposition gratuite de composteurs aux foyers de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 ;

VU les résultats de l'enquête compostage réalisée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 18 mars au 24 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Inclusion environnementale dans les politiques publiques » du 19 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la réalisation de la campagne de distribution et de sensibilisation des extensions de consignes de tri du 15 septembre 2019 au 11 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que, pour assurer les réponses et démonstrations demandées par les habitants et renforcer la prévention contre les déchets, il a été fait appel, notamment, à deux bénévoles afin de mener à bien les missions suivantes :

- Participer à des animations sur le compostage,
- Parler du compostage autour d'eux,
- Réaliser des diagnostics sur la pratique du compostage ;

CONSIDERANT que cette organisation est applicable pour les années 2021 et 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec les collaborateurs occasionnels bénévoles ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

35 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 1 : VRD, GROS ŒUVRE, SIGNALISATION – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique que qu'il convient de conclure un avenant au marché de réhabilitation de déchèteries pour notamment agrandir la plateforme de déchets verts à la déchèterie de Thénézay.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 juillet 2019, attribuant le lot n°1 « VRD – Gros Œuvre - Signalisation » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay, à l'entreprise COLAS Centre Ouest SAS, pour un montant de 675 423,50 € HT ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion Environnementale dans les politiques publiques » réunie en date du 19 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que des nouveaux prix unitaires doivent être pris en compte et que les quantités opérées dans le cadre du chantier doivent être modifiées ;

CONSIDERANT que ces modifications ont une incidence financière sur le montant global du marché :

Montant initial du Marché :	675 423,50 € HT,
Montant de l'avenant 1 :	20 595,00 € HT,
Nouveau Montant du marché :	696 018,50 € HT,

soit une augmentation de 3,05 % du marché initial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant 1 au lot 1 « VRD, Gros Œuvre, Signalisation » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 au lot 1, conclu avec l'entreprise COLAS Centre Ouest SAS et tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU n'a pas participé au vote.

36 - MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE – LOT 1 COLLECTE OM ET EMBALLAGES MENAGERS – AVENANT N°7

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique qu'il convient de conclure un avenant de prolongation de six mois du marché de collecte des ordures ménagères. En effet, la procédure de consultation des entreprises pour la mise en place du prochain marché a été perturbée par la crise sanitaire et par l'installation tardive des nouveaux élus qui avaient besoin de temps pour prendre connaissance en détails de ce dossier aux enjeux financiers importants.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 novembre 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission « inclusion environnementale dans les politiques publiques » en date du 19 octobre 2020 ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 08 octobre 2020 ;

VU le projet d'avenant n°7 ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective - lot 1 : collecte om et emballages ménagers – avec l’entreprise BRANGEON Environnement le 12 décembre 2014 pour une durée de 6 ans ;

CONSIDERANT que le marché actuel devait s’achever au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la crise sanitaire lié à l’épidémie de COVID-19 et notamment le retard qu’elle a entraîné dans l’installation des conseils municipaux, et par extension, celle du conseil communautaire, rendant nécessaire la prorogation de celui-ci afin de pouvoir organiser dans de bonnes conditions la consultation visant à attribuer les prochains marchés concernant ces prestations ;

CONSIDERANT qu’afin de permettre la continuité du service public et permettre la jonction avec le prochain marché, il est nécessaire de prolonger le marché actuel d’une durée de 6 mois ;

CONSIDERANT que le montant estimatif global du marché, découlant des prix unitaires contractuels, s’en trouve modifié comme suit :

Montant estimatif global du marché (tranche ferme) initial	3 508 556.00 € H.T.
Avenant 1	sans incidence financière
Avenant 2	26 852.00 € H.T.
Avenant 3	sans incidence financière
Avenant 4	sans incidence financière
Avenant 5	sans incidence financière
Avenant 6	sans incidence financière

Avenant 7 avec incidence sur le montant du marché : 321 169.00 € H.T.

Montant estimatif global du marché (tranche ferme) après avenants 3 856 577.00 € H.T.

CONSIDERANT que l’avenant à conclure représente une augmentation de 9,92 % du montant global du marché ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, décide :

- d’approuver l’avenant n°7 du lot 1 du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective ci-annexé,
- d’autoriser le Président à signer l’avenant n°7 du lot 1 avec l’entreprise BRANGEON Environnement et tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU n’a pas participé au vote.

37 - MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE – LOT 2 COLLECTE DES POINTS D’APPORTS VOLONTAIRES VERRE PREHENSION KINSHOFER – AVENANT N°2

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 novembre 2014 ;

VU l’avis favorable de la commission « inclusion environnementale dans les politiques publiques » en date du 19 octobre 2020 ;

VU l’avis de la commission d’appel d’offres du 08 octobre 2020 ;

VU le projet d’avenant n°2 ci-joint ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective - lot 2 : collecte des points d'apports volontaires verre préhension kinshofer – avec l'entreprise BRANGEON Environnement le 12 décembre 2014 pour une durée de 6 ans ;

CONSIDERANT que le marché actuel devait s'achever au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, et notamment le retard qu'elle a entraîné dans l'installation des conseils municipaux, et par extension, celle du conseil communautaire, rendant nécessaire la prorogation de celui-ci afin de pouvoir organiser dans de bonnes conditions la consultation visant à attribuer les prochains marchés concernant ces prestations ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la continuité du service public et permettre la jonction avec le prochain marché, il est nécessaire de prolonger le marché actuel d'une durée de 6 mois ;

CONSIDERANT que le montant estimatif global du marché, découlant des prix unitaires contractuels, s'en trouve modifié comme suit :

Montant estimatif global du marché (tranche ferme) initial :	175 662.00 € H.T.
- Avenant 1 :	sans incidence financière
- Avenant 2 avec incidence - sur le montant du marché :	11 200.00 € H.T.
Montant estimatif global du marché (tranche ferme) après avenant :	186 862.00 € H.T.

CONSIDERANT que l'avenant à conclure représente une augmentation de 6.38 % du montant global du marché ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 du lot 2 du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 du lot 2 avec l'entreprise BRANGEON Environnement et tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU n'a pas participé au vote.

38 - MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET COLLECTE SÉLECTIVE – LOT 3 COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES VERRE PRÉHENSION SIMPLE CROCHET – AVENANT N°2

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 novembre 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission « inclusion environnementale dans les politiques publiques » en date du 19 octobre 2020 ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 08 octobre 2020 ;

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective - lot 3 : collecte des points d'apports volontaires verre préhension simple crochet – avec l'entreprise BRANGEON Environnement le 12 décembre 2014 pour une durée de 6 ans ;

CONSIDERANT que le marché actuel devait s'achever au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 et notamment le retard qu'elle a entraîné dans l'installation des conseils municipaux, et par extension, celle du conseil communautaire, rendant nécessaire la prorogation de celui-ci afin de pouvoir organiser dans de bonnes conditions la consultation visant à attribuer les prochains marchés concernant ces prestations ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la continuité du service public et permettre la jonction avec le prochain marché, il est nécessaire de prolonger le marché actuel d'une durée de 6 mois ;

CONSIDERANT que le montant estimatif global du marché, découlant des prix unitaires contractuels, s'en trouve modifié comme suit :

Montant estimatif global du marché (tranche ferme) initial :	67 296,00 € H.T.
• Avenant 1 :	sans incidence financière
• Avenant 2 avec incidence - sur le montant du marché :	3 626,67 € HT

Montant estimatif global du marché (tranche ferme) après avenant :	70 922,67 € HT
--	----------------

CONSIDERANT que l'avenant à conclure représente une augmentation de **5.39 %** du montant global du marché ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 du lot 3 du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 du lot 3 avec l'entreprise BRANGEON Environnement et tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU n'a pas pris part au vote.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20 h 37.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 20 novembre 2020 au 5 décembre 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;

Signé